

REPUBLIQUE DU TCHAD
COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE

UNITE – TRAVAIL- PROGRES

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL



2009 - 2012

Publié par EISA
14 Park Road, Richmond
Auckland Park Johannesburg
Afrique du Sud
B. P. 740
Auckland Park 2006
Afrique du Sud
Tel: +2711 482 5495
Fax: +2711 482 6163
E-mail : eisa@eisa.org.za
Site Internet : www.eisa.org.za
ISBN: 978-1 -920095-87-1
© EISA 2012

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LE PROCESSUS ELECTORAL

2009 - 2012



Les membres de la commission électorale nationale indépendante

Les membres de la commission électorale nationale indépendante

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE I : CONTEXTE POLITIQUE GENERAL ET ENJEUX DU PROCESSUS ELECTORAL.....	13
CHAPITRE II : CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ELECTIONS.....	17
II.1. Le cadre Légal.....	19
II .1.1. La Constitution de la République.....	19
II. 1.2. Le Code Electoral et les textes modificatifs subséquents.....	19
II.1.3. Les autres textes normatifs intéressant le processus électoral.....	20
II.2. Les organes de gestion et de suivi du processus électoral.....	22
II.2.1. La Commission Electorale Nationale Indépendante.....	22
II.2.2. Le Bureau Permanent des Elections.....	28
II.2.3. Le Comité de Suivi et d’Appui de la Bonne Application de l’Accord Politique du 13 Août 2007.....	29
CHAPITRE III : PLANIFICATION DES RESSOURCES ET LOGISTIQUE ELECTORALE.....	31
III.1. Les ressources humaines.....	33
III. 1.1. Le recrutement des cadres et agents de la CENI.....	33
III.1.2. Le recrutement des cadres et agents du BPE.....	34
III.1.3. L’expertise électoral.....	34
III.2. Les ressources matérielles.....	35
III.3. Les ressources financières.....	35
III.3.1. La planification budgétaire.....	35
III.3.2. La mobilisation des ressources financières.....	36
III.3.3. L’exécution du budget.....	37
III.3.4. Les investissements et le fonctionnement.....	37
III.4. La planification de la logistique électoral.....	40
III.4.1. L’acquisition du matériel électoral.....	40
III.4.2 La vérification et l’entreposage du matériel.....	41
III.4.3 La composition des kits et le déploiement du matériel électoral.....	41

CHAPITRE IV : CONSTITUTION DU FICHER ELECTORAL.....	43
IV.1. L'opération de recensement des électeurs.....	45
IV.1.1. La phase préparatoire.....	45
IV.1.2. Le recensement électoral.....	46
IV.2. Le traitement informatique des données du recensement électoral.....	46
IV.3. L'impression des listes et des cartes électorales.....	48
CHAPITRE V : EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE.....	51
V.1. Le public cible.....	52
V.2. Les supports de sensibilisation	53
V.3. Le rôle des partenaires électoraux dans les programmes d'éducation civique et électorale.....	54
V.4. L'information des partenaires concernés par les élections.....	54
CHAPITRE VI : ORGANISATION DES SCRUTINS.....	55
VI.1. L'organisation des élections législatives.....	57
VI.1.1. Le dépôt et l'analyse des dossiers de candidature.....	57
VI.1.2. L'ouverture et le déroulement de la campagne électorale.....	58
VI.1.3. Le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats.....	58
VI.2. L'organisation de l'élection présidentielle.....	59
VI.2.1. Les candidatures.....	59
VI.2. 2. La campagne électorale.....	61
VI.2. 3. Le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats.....	61
VI.3.2. Le dépôt et l'analyse des dossiers de candidature.....	63
VI.3.3. Le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats.....	65
VI.4. Les élections partielles et la reprise d'élections.....	65
VI.4.1. Les élections législatives partielles et la reprise d'élection législative.....	65
VI.4.2. Les élections communales partielles.....	66
CHAPITRE VII : RELATIONS DE LA CENI AVEC LES PARTENAIRES ELECTORAUX.....	68
VII.1. Les partenaires nationaux.....	70
VII.2. Les partenaires internationaux.....	76
CHAPITRE VIII : OBSERVATION ELECTORALE.....	72
VIII.1. L'accréditation des observateurs.....	72
VIII.2. La synthèse des recommandations des missions d'observation électorale.....	75

CHAPITRE IX : CONTRAINTES, RECOMMANDATIONS ET STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE.....	78
IX.1. Les contraintes générales.....	79
IX.1.1. Les contraintes liées au cadre juridique.....	79
IX.1.2. Les contraintes liées à la logistique électorale.....	80
IX.1.3. Les contraintes liées aux opérations électorales.....	80
IX.1.4. Les contraintes liées au contentieux électoral.....	80
IX.1.5. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'utilisation des ressources financières.....	81
IX.1.6. Les contraintes liées aux ressources humaines.....	81
IX.1.7. Les contraintes liées à l'éducation civique et électorale.....	82
IX.1.8. Les contraintes liées à la communication.....	82
IX.1.9. Les contraintes liées à l'observation électorale.....	83
IX.1.10. Les contraintes liées à la gestion des résultats.....	83
IX.1.11. Les contraintes liées aux relations avec les partenaires.....	83
IX.2.1. La Commission Electorale Nationale Indépendante.....	84
IX.2.2. Le Bureau Permanent des Elections.....	85
IX.3. Les recommandations.....	86
IX.3.1. Au Gouvernement.....	86
IX.3.2. Au Parlement.....	87
IX.3.3. A la Commission Electorale Nationale Indépendante.....	87
IX.3.4. Au Bureau Permanent des Elections.....	87
IX.3.5. Aux partis politiques.....	88
IX.3.6. A la société civile.....	88
IX.3.7. Aux partenaires au développement.....	88
IX.3.8. Aux médias.....	88
IX.3.9. Aux observateurs.....	88
IX.4. Les stratégies de mise en œuvre.....	89
IX.4.1 Le financement des élections.....	89
IX.4.2. Les procédures de désignation des membres de la CENI et des démembrements.....	89
IX.4.3. Le renforcement des capacités du BPE.....	90
IX.4.4. La nécessité d'une réflexion sur la permanence de la CENI.....	90
CONCLUSION.....	92
ANNEXES.....	96
BIBLIOGRAPHIE.....	136

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 :** Le financement global des opérations électorales
- Tableau 2 :** Les ressources gérées par la CENI
- Tableau 3 :** Récapitulatif des dépenses effectuées par la CENI
- Tableau 4 :** La trésorerie
- Tableau 5 :** Les ressources gérées par les partenaires au développement
- Tableau 6 :** Les résultats et les données du recensement électoral
- Tableau 7 :** La liste des 31 villes retenues pour les élections municipales
- Tableau 8 :** La Ville de N'Djaména et ses dix arrondissements

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- BPE :** Bureau Permanent des Elections
- BRIDGE :** Bâtir les Ressources en Démocratie, Gouvernance et Elections
- CENI :** Commission Electorale Nationale Indépendante
- CTP :** Conseiller Technique Principal
- COMOESCA :** Coordination de la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Africaine
- EISA :** Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique
- INSEED :** Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
- OIF :** Organisation Internationale de la Francophonie
- ONG :** Organisations Non Gouvernementales
- ONRTV :** Office National de la Radio Télévision
- PACE :** Projet d'Appui au Cycle Electoral
- PNUD :** Programme des Nations Unies pour le Développement
- REEL /LEPI :** Recensement Electoral Exhaustif pour la Liste Electorale Permanente et Informatisée
- RESOSCIT :** Réseau des Organisations non Gouvernementales et Organisations de la Société Civile du Tchad
- SNE :** Société Nationale d'Electricité
- USAID :** Agence Américaine pour le Développement International
- VNU :** Volontaire des Nations Unies

INTRODUCTION

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été mandatée pour organiser des élections libres, transparentes, démocratiques, apaisées et moins contestées dans l'esprit de l'Accord politique du 13 Août 2007. Selon les termes de l'article 2 de la loi 020/PR/2008 du 19 Décembre 2008 portant création de la CENI, celle-ci a pour mission générale : l'organisation, la supervision et le contrôle du déroulement de toutes les opérations de recensement électoral, des élections référendaires, présidentielles, législatives et locales. L'article 4 de cette loi dispose en son alinéa 4 que : *“le mandat des membres de la CENI prend fin trois (3) mois après chaque consultation électorale”*.

Cependant, pour le processus qui vient de prendre fin, cette disposition a été modifiée par la loi 022/PR/2010 du 22 Novembre 2010 pour confier exceptionnellement à la CENI actuelle, l'ensemble des opérations du processus, incluant l'organisation du recensement électoral, des élections législatives, présidentielles et locales couvrant la période 2009 - 2012.

L'organisation des trois élections prévues au processus a permis d'asseoir les institutions de la République (l'Assemblée Nationale, la Présidence de la République, et les Conseils municipaux).

En dépit de quelques irrégularités qui ont émaillé le processus, ces élections se sont déroulées dans un climat apaisé, sans incidents majeurs et les résultats proclamés ont été acceptés par l'ensemble de la classe politique. Ce qui témoigne de la maturité des acteurs politiques et des électeurs.

La CENI salue la maturité politique du peuple tchadien et invite les pouvoirs publics et les acteurs politiques à capitaliser les acquis de l'Accord Politique pour la consolidation de notre jeune démocratie, gage de stabilité politique, économique et sociale.

Les partis politiques ou regroupements de partis politiques ont jaugé leurs forces dans les compétitions électorales qui se sont déroulées successivement et les résultats qui en ont découlé leurs ont permis de mesurer leur popularité sur le terrain.

La gestion de ces élections a nécessité un courage politique exceptionnel de la part de la CENI pour résister aux pressions constantes venues de partout.

Le présent rapport comprend quelques développements intéressant le contexte politique général et les enjeux du processus électoral (chapitre I), le cadre légal et institutionnel des élections (chapitre II), la planification des ressources et la logistique électorale (chapitre III), l'éducation civique et électorale des populations dans l'intérêt d'un processus apaisé (chapitre IV), la constitution du fichier électoral pour connaître la population électorale (chapitre V), l'éclairage

sur les scrutins organisés par la CENI (chapitre VI), l'observation électorale (chapitre VII), les relations de la CENI avec les partenaires (chapitre VIII), les contraintes vécues, les recommandations formulées et les stratégies de mise en œuvre pour les échéances électorales futures (chapitre IX).

Le rapport renferme en outre quelques tableaux qui renseignent sur les ressources, le matériel électoral, les résultats des opérations de recensement, les résultats des différentes élections organisées par la CENI et le mobilier disponible à la Commission Electorale Nationale Indépendante du Tchad.

L'annexe 4 du présent rapport, renseigne sur les moyens roulants de la CENI et du Bureau Permanent des Elections et sur les sources de financement de cet important parc automobile.

Il est important de signaler au lecteur que toutes les données souhaitées n'ont pas pu être collectées. Certains partenaires au développement qui ont appuyé d'une façon ou d'une autre le processus électoral n'ont pas toujours fourni spontanément les informations demandées par la CENI dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

La CENI est reconnaissante à l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) pour son appui technique et financier dans la production et la diffusion de ce rapport.

La CENI espère, enfin, que le présent rapport éclairera les futurs gestionnaires des élections au Tchad et toute autre institution appelée à appuyer la consolidation de la démocratie pluraliste dans notre pays.

CHAPITRE I

CONTEXTE POLITIQUE GENERAL ET ENJEUX DU PROCESSUS ELECTORAL

Le déficit de dialogue politique a entraîné la dégradation de la confiance entre les acteurs politiques avec le boycott du recensement électoral de 2005, du référendum constitutionnel de juin 2005 et des élections présidentielles de Mai 2006¹.

Pour résorber ce déficit de dialogue politique, les partis politiques de l'Opposition Démocratique se sont réunis en Mai 2005 pour rédiger un mémorandum adressé au Gouvernement et aux représentants de la Communauté Internationale.

En réaction à ce mémorandum, le Gouvernement de la République du Tchad a adressé une requête aux partenaires internationaux relative à un appui au processus électoral. Ce qui a permis à l'Union Européenne d'entreprendre une étude exploratoire du système électoral tchadien ayant conclu à la nécessité pour les acteurs politiques tchadiens de parvenir à un consensus sur son amélioration.

Les partis politiques de la Majorité Présidentielle et ceux de l'Opposition Démocratique ont convenu de s'asseoir autour d'une table de négociation, avec l'appui des partenaires au développement dans le cadre du Dialogue Politique National.

Les travaux de ce Dialogue, qui se sont déroulés du 11 Avril au 10 Août 2007 à N'Djaména, ont abouti le 13 Août de la même année, à la conclusion de ***l'Accord politique en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad.***

Les parties à l'Accord ont reconnu la nécessité de réunir les conditions objectives permettant la tenue d'élections libres et transparentes, dans un climat de paix et de sécurité en vue de *"l'établissement d'un véritable Etat de droit, bénéficiant de la confiance et du soutien de tous les tchadiens"*²

Les négociations ont porté sur quatre thèmes principaux à savoir :

- le cadre institutionnel ;
- le recensement électoral ;
- le cadre juridique ;
- l'environnement général.

L'Accord final s'articule autour de cinq points principaux ci-après :

1. Les Organes de Gestion des Elections, avec la création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante et d'un Bureau Permanent des Elections ;

2. Le Recensement Electoral, selon les normes les plus modernes, avec délivrance des cartes d'électeurs comportant des données biométriques. Ce recensement électoral devra être précédé d'un recensement démographique ;

¹La crise née du boycott de l'élection présidentielle de 2006 va conduire les acteurs politiques à entamer des négociations qui vont déboucher sur la signature de l'Accord Politique en vue du renforcement du processus électoral au Tchad le 13 août 2007.

²Lire le point 4.2. de l'Accord Politique du 13 août 2007 sur la nécessité d'une plus grande participation citoyenne à la vie politique.

3. Les aménagements du Code Electoral, prévoyant des mesures garantissant la fiabilité et la transparence des élections et introduisant des innovations telles que : les urnes transparentes, les bulletins uniques, la parité dans la composition de la CENI et de ses démembrements etc.;

4. La nomination des membres du Conseil Constitutionnel, de la Cour Suprême, du Haut Conseil de la Communication, et l'amélioration de l'environnement sécuritaire etc. ;

5. L'organe de Suivi de la Bonne Application de l'Accord Politique, avec la mise en place d'un Comité de Suivi et d'Appui.

C'est dans ce contexte général que le recensement électoral, les élections législatives, présidentielles et communales ont été organisés.

Ces élections comportent de nombreux enjeux dont les plus importants sont d'ordre politique, économique, social, institutionnel et sécuritaire.

Par ailleurs, elles constituent un facteur de stabilité politique et aboutissent à la mise en place d'institutions garantissant la participation de tous à la vie politique dans un climat de paix et de sécurité.

CHAPITRE II

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL
DES ELECTIONS

II.1. Le Cadre Légal

II .1.1. La Constitution de la République

La Conférence Nationale Souveraine tenue à N'Djaména du 15 Janvier au 07 Avril 1993 a permis au peuple tchadien de jeter les bases d'un Etat de droit, en se dotant d'une Constitution adoptée par référendum le 31 mars 1996. Cette Constitution a été révisée par la loi Constitutionnelle N°08/PR/2005 du 15 Juillet 2005.

Dans la hiérarchie des normes, la Constitution est la loi fondamentale qui prévoit les Institutions de la République et les modalités de leur mise en place. De cette Constitution, découlent toutes les lois de la République.

Les signataires de l'Accord politique du 13 Août 2007 ont affirmé leur volonté politique et leur détermination à créer les conditions d'élections libres, ouvertes et démocratiques, appelant le peuple tchadien et en particulier les associations de défense des droits de l'homme, les syndicats, les organisations féminines et des jeunes, à adhérer à ce processus de paix véritable et de développement que sous-tend l'Accord ouvert à tous les partis politiques légalisés. Pour traduire dans les faits cette volonté politique, de nombreux textes ont été adoptés.

II. 1.2. Le Code Electoral et les Textes modificatifs subséquents.

La Loi 003/PR/2008 du 07 Janvier 2009 portant Code Electoral a pris en compte tous les aménagements prévus dans l'Accord politique du 13 Août 2007. Les aménagements les plus importants et innovants sont :

- Les modalités de détermination du nombre de sièges à l'Assemblée Nationale et des circonscriptions électorales;
- Les délais d'affichage des listes électorales et de convocation du corps électoral ;
- Le mode de désignation des membres du bureau de vote;
- Les urnes transparentes et leur sécurisation ;
- Les bulletins de vote uniques à toutes les consultations électorales ;
- Le vote des nomades qui doit avoir lieu le même jour que pour tous les autres citoyens;
- Le vote des forces de défense et de sécurité qui doit avoir lieu un jour avant la date du scrutin;
- Le mode de scrutin ;
- La parité des membres et démembrements de la CENI etc.

Le Code Electoral a été successivement modifié par :

- La Loi N°007/PR/2010 du 08 février 2010 portant modification de la Loi N°003/PR/2008 portant Code Electoral.
- La Loi N°020/PR/2010 du 10 novembre 2010 modifiant les lois N°003/PR/2009 du 07 janvier 2009 et la Loi N°007 /PR/2010 du 08 février 2010 portant modification du Code Electoral.
- La Loi N°020/PR/2011 du 11 octobre 2011 portant modification du Code Electoral.

II.1.3. La loi N°020/PR/2008 du 19 décembre 2008, portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses textes modificatifs subséquents.

Cette loi fixe et détermine l'organisation et le fonctionnement de la CENI. Elle prévoit la mise en place des démembrements de la CENI dans les régions, les départements, les arrondissements de la Ville de N'Djaména, les communes et communautés rurales ainsi que dans les missions diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger. Cette loi a été modifiée par la Loi 022/PR /2010 du 22 novembre 2010.

II.1.4. La Loi N°019/PR/2009 du 04 août 2009, portant Charte des Partis Politiques :

C'est une loi qui fixe les conditions de création, de fonctionnement et de dissolution des partis politiques en République du Tchad.

II.1.5. La Loi N°020/PR/2009 du 04 août 2009, portant statut de l'opposition politique au Tchad

Cette loi a pour objet de fixer un statut juridique à l'opposition politique au Tchad.

II.1.6 La Loi organique N°018/PR/2010 portant modification de la Loi organique n° 022/PR/2000 du 02 octobre 2000 fixant la composition de l'Assemblée Nationale, le régime des inéligibilités et des incompatibilités.

Cette loi organique fixe la répartition des sièges par circonscription électorale et arrête le nombre des sièges et la composition de l'Assemblée Nationale à cent quatre vingt huit (188) députés pour la législature en cours.

II.1.7. Le Décret 621/PR/PM/MISP/2009 du 06 juin 2009 déterminant les modalités d'application de la loi portant Code Electoral et de la loi portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante.

II.1.8. Les Décrets n° 721/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, n° 730 /PR/PM/2009 et n° 731/PR/PM/2009 du 16 juillet 2009 portant respectivement nomination des membres et d'un Président de la CENI.

II.1.9. Le Décret N° 992/PR/PM/2010 du 19 août 2009 fixant les indemnités mensuelles des membres de la CENI.

II.1.10. Le Décret N° 1690/PR/PM/CENI/2009 du 14 décembre 2009 portant organisation et attributions du Bureau Permanent des Elections

Ce décret a permis la mise en place du Bureau Permanent des élections dont la création était prévue dans l'Accord Politique du 13 Août 2007 et réaffirmée par la loi 003/PR/2008 portant Code Electoral et la loi 020/PR/2008 portant création de la CENI.

II.1.11. Le Décret N° 065/PR/PM/MISP/2010 du 15 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du BPE.

II.1.12. Les Décrets N° 370 et 371/PR/PM/2010 du 02 avril 2010, portant désignation des membres et présidents des démembrements régionaux et départementaux de la CENI et les textes modificatifs subséquents notamment le décret 378/PR/PM/2010 du 16 avril 2010, portant désignation des membres des démembrements de la CENI.

II.1.13. Le Décret N°394/PR/PM/2010 du 04 mai 2010 nommant les membres des Démembrements Sous-préfectoraux de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

II.1.14. Le Décret N°446/PR/PM/2010 du 04 juin 2010, fixant les indemnités mensuelles des membres des démembrements de la CENI.

II.1.15. Les autres textes normatifs intéressant le processus électoral

- **Le Décret N° 530/PR/PM/MCD/2011, du 01 juin 2011** fixant le nombre des conseillers municipaux des communes chefs lieux des régions et départements.

- **Le Décret N° 531/PR/PM/MCD/2011, du 01 juin 2011** fixant le nombre des conseillers municipaux de la commune de la Ville de N'Djaména et des communes d'arrondissements ;

- Les décrets publiant les listes électorales et portant convocation du corps électoral ont été pris pour chaque scrutin. Il en est de même pour les décrets portant publication des listes des bureaux de vote. Ces décrets sont pris conformément aux articles 34, 38 et 154 du Code électoral.

- **Le décret N°395/PR/PM/2010 du 04 mai 2010** fixant la date de lancement du recensement pour l'établissement de la Liste Electorale Permanente et Informatisée (LEPI) pour les tchadiens de l'intérieur.

- **Le Décret N°892/PR/PM//2010 du 23 novembre 2010**, fixant la période du recensement des tchadiens de l'étranger du 25 Novembre au 24 Décembre 2010.

II.1.16. Les Décisions et Arrêts du Conseil Constitutionnel et de la Cour Suprême.

- **La Décision N°006/CC/SG/2010 du 30 décembre 2010**, sur les requêtes relatives aux candidatures aux élections législatives du 6 février 2011 ;

- **La Décision N°001/CC/SG/2011 du 01 mars 2011**, du Conseil Constitutionnel portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 03 Avril 2011.

- **La Décision N°002/CC/SG/2011 du 21 mars 2011**, du Conseil Constitutionnel portant proclamation des résultats définitifs du scrutin des élections législatives du 13 Février 2011 et ordonnant l'organisation des élections législatives partielles dans le Mandoul Occidental, la Tandjilé Ouest et la reprise des élections dans le Mayo Boneye ;
- **La Décision N°004/CC/SG/2011 du 10 juin 2011**, du Conseil Constitutionnel portant proclamation des résultats définitifs du scrutin des élections législatives partielles du 06 Mai 2011 ;
- **L'Arrêt N°008/CS/CA/SC/2011 du 16 septembre 2011**, de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, relative à la requête de l'Association des Maires aux fins de sursis à exécution de la décision de la CENI du 15 Août 2011 fixant la date des élections communales au 27 Novembre 2011 ;
- **L'Arrêt N°001/CS/CA/SC/2012 du 31 janvier 2012** de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, relative à la requête en interprétation des dispositions des articles 187 et 188 de la loi portant Code Electoral ;
- **L'Arrêt N°003/CS/CA/SC/2012 du 22 février 2012**, de la Cour Suprême, portant proclamation des résultats définitifs des élections communales des 21 et 22 janvier 2012 et ordonnant l'organisation des élections communales partielles dans les 9ème et 10ème arrondissements de la Ville de N'Djaména;
- **L'Arrêt N°005/CS/CA/SC/2012 du 18 mai 2012**, de la Cour Suprême, portant proclamation des résultats définitifs des élections communales partielles des 28 et 29 Avril 2012 dans les 9ème et 10ème arrondissements de la Ville de N'Djaména.

II.1.17. Délibération N° 001/CENI/2009 du 30 juillet 2009 portant Règlement Intérieur de la CENI. Sur la base de ce règlement Intérieur et conformément à l'article 2 du décret 621/PR/PM/MISP /2009 du 06 juin 2009 ci-avant cité, la CENI prend des décisions générales et individuelles qui s'imposent à tous. Les propositions et avis de la CENI dans l'exercice de ses compétences en application des dispositions du régime électoral sont obligatoirement entérinés par le Gouvernement.

II.2. Organes de Gestion et de Suivi du Processus Electoral

Les opérations électorales sont organisées et supervisées par la CENI, appuyée par une structure technique dénommée Bureau Permanent des Elections (BPE). Le suivi de la bonne application de l'Accord politique relève de la compétence du Comité de Suivi et d'Appui.

II.2.1. La Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI).

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a pour mission générale : l'organisation, la supervision et le contrôle du déroulement de toutes les opérations de

recensement électoral, des élections référendaires, présidentielles, législatives et locales. Créée par la loi 020 du 19 décembre 2008 selon le principe de la parité (Majorité Présidentielle : 15 membres, Opposition Démocratique : 15 membres), la CENI jouit d'une autonomie de gestion financière. Elle est présidée par une personnalité neutre n'appartenant à aucun parti politique.

Nommés par décrets, les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ont été reçus officiellement le 15 Juillet 2009 par le Comité de Suivi de l'Accord du 13 Août 2007.

A l'issue de cette séance de présentation, ils devraient choisir leur président parmi les personnalités reconnues pour leur compétence, leur expérience, leur intégrité morale et leur hauteur de vue conformément à l'article 4 de la loi portant création de la CENI. Mais, un malentendu sur la procédure de présentation des candidats (Dr Mahamat Touadet, Souleymane Abakar Ahmat et Ngarmadjal Gami) a conduit au report de cette désignation à la date du 16 juillet 2009. C'est ainsi que les trente membres de la CENI réunis ce jour 16 juillet, sont, après moult tractations, parvenus par consensus, à la désignation d'une personnalité de la Société Civile, en la personne de Ngarmadjal Gami, comme Président et trente unième membre de la CENI. Cette désignation a été entérinée par décret le même jour.

Tous les trente un (31) membres ont prêté serment le 19 Juillet 2009 devant la Cour Suprême conformément à la loi portant création de la CENI. Ceux-ci se sont immédiatement réunis en plénière pour mettre en place leur Bureau composé comme suit :

- Ngarmadjal Gami, Président, remplacé par Yaya Mahamat Liguita
- Nassarmadji Ngaringuem, 1^{er} Vice Président;
- Youssouf Abassalah, 2^{ème} Vice Président remplacé par Mangaral Banté ;
- Assingar Djasra, Rapporteur Général ;
- Lamba Marty, Rapporteur Général Adjoint;
- Abakar Adoum Haggar, Trésorier Général;
- Ngarndignan Jérémie, Trésorier Général Adjoint;

Ce Bureau a été entériné par la décision N°001/P. CENI/2009 du 19 Juillet 2009.

La Commission Electorale Nationale Indépendante a tenu une plénière le 23 juillet 2009 pour mettre en place deux sous commissions ad hoc dont l'une, chargée d'élaborer le Règlement intérieur et l'autre, le budget de fonctionnement pour la période allant de juillet à Décembre 2009.

Au cours de sa séance du 30 juillet, la CENI a délibéré et a adopté son règlement intérieur qui détermine ses organes comme suit :

- L'Assemblée plénière ;
- Le Bureau ;
- Les Sous Commissions Techniques ;
- Les Démembrements de la CENI.

A. L'Assemblée Plénière de la CENI

L'Assemblée plénière est l'instance suprême de la CENI. Elle regroupe tous les membres de la CENI. Elle a pour rôle de :

- Examiner et adopter le budget relatif aux opérations de recensement, opérations électorales et au fonctionnement de la CENI ;
- Examiner et adopter tous les projets de décisions ;
- Adopter les procès-verbaux des réunions ;
- Désigner, en cas de besoin, un contrôleur en son sein ;
- Approuver le rapport de gestion financière du bureau après examen des comptes financiers du Trésorier Général et, au besoin, le rapport du contrôleur ;
- Désigner les membres des différentes sous commissions techniques;
- Examiner et adopter la contexture des documents de recensement et de vote ;
- Procéder au remplacement d'un membre de la CENI définitivement empêché (décès, démission, maladie grave etc.) conformément au groupe auquel il appartient.

B. Le Bureau de la CENI

Composé de sept (7) membres proposés par les membres de la CENI des deux pôles politiques (Majorité Présidentielle et Opposition Démocratique) et entériné par la plénière, le bureau de la CENI a pour rôle principal de diriger, d'animer et de coordonner les activités de la CENI. Il est responsable devant l'Assemblée plénière, à qui il rend compte de sa gestion.

a. Le Président de la CENI

Le Président de la CENI a pour rôle de présider les séances de l'Assemblée plénière. Il dirige, anime et coordonne les activités du bureau et des sous commissions techniques. Il est le seul ordonnateur des dépenses et responsable de la gestion des fonds affectés à la CENI. Il représente la CENI, exécute les décisions de l'Assemblée plénière, arrête l'ordre du jour et convoque les réunions.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président est assisté de deux (2) Vice-présidents qui le suppléent en cas d'empêchement, dans l'ordre de préséance conformément à la loi. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vices Présidents.

b. Le Rapporteur Général

Le Rapporteur Général assure, sous la direction du Président, l'administration de la CENI. A ce titre, il :

- Prépare les projets de décisions ;
- Supervise le secrétariat de la CENI ;
- Etablit et présente les procès-verbaux des séances de travail ;
- Centralise les documents et conserve les archives.

Le Rapporteur Général est assisté d'un Rapporteur Général Adjoint qui le supplée en cas d'empêchement et à qui il peut déléguer une partie de ses attributions.

c. Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé de la gestion des fonds mis à la disposition de la CENI. A ce titre, il :

- Exécute les dépenses ordonnées par le Président ;
- Tient la comptabilité;
- Présente périodiquement ou à la demande de la plénière la situation de sa gestion.

Il est assisté d'un Trésorier Général Adjoint qui le supplée en cas d'empêchement et à qui il peut déléguer une partie de ses attributions.

Il convient de signaler que compte tenu des contingences de toutes natures, les acteurs politiques ont opéré plusieurs remplacements des membres de la CENI. On peut citer le décret N° 007/PR/PM/2011 entérinant la désignation d'accord parties d'un nouveau Président de la CENI en la personne de Yaya Mahamat Liguita en remplacement de Ngarmadjal Gami et plusieurs autres décrets nommant et remplaçant les membres de la CENI tout au long du processus électoral.

C. Les sous commissions techniques

Au nombre de cinq (5), les sous commissions techniques de la Commission Electorale Nationale Indépendante sont déterminées par décision N° 002/P. CENI/2009 du 07 août 2009. Il s'agit de :

a. La Sous Commission Finances et Matériel

La Sous Commission Finances et Matériel a pour rôle de :

- Elaborer le projet de budget à soumettre à l'Assemblée plénière de la CENI ;
- Suivre l'exécution du budget et gérer le matériel;
- Déterminer le profil et l'effectif du personnel d'appui à recruter.

Elle Comprend les membres suivants :

- Mme Koumandial Marie Nanalbaye, Présidente, remplacée par Khalla Ahmat Senoussi;
- Ahmat Mahamat Zene : 1^{er} Rapporteur ;
- Ngarkina Iingar, 2^{ème} Rapporteur
- Khalla Ahmat Senoussi, Membre, remplacé par Djékouadé Reoumane.

b. La Sous Commission Logistique

La Sous Commission Logistique a pour mission de :

- Mettre en quantité suffisante à la disposition des démembrements de la CENI, les documents de recensement et de vote (cartes d'électeurs, registres, fiches de pointage, bulletins de vote, listes d'émargement, procès verbaux etc.) ;
- Déterminer et quantifier le matériel à mettre à la disposition des démembrements de la CENI et des bureaux de vote (urnes, isoiloirs, tables, chaises, lampes, cachets, encre, tampons, enveloppes etc.) ;

- Doter la CENI et ses démembrements de moyens de travail (locaux, moyens roulants, carburant et lubrifiants, matériel informatique, radio, fax, téléphone, télex etc.) ;
- Organiser le déploiement du matériel et des documents électoraux.

Elle comprend les membres suivants :

- Adam Koulbou Hisseini, Président, remplacé par Ahmed Ngartoloum ;
- Abdelkérime Touka Haliki, 1er Rapporteur, remplacé par Djidda Moussa Outman, remplacé par Malloum Maïdougou ;
- Ahmed Ngartoloum, 2ème Rapporteur, remplacé par Mme Foulah née Mariam Sadang;
- Mme Mémadji Kengar Louise, Membre, remplacée par Youssouf Abassalah ;
- Adoum Abdou Djibrine, Membre ;
- Habib Hano Alkhalil, Membre.

c. La Sous Commission Contrôle et Suivi des Opérations de Recensement et des Elections.

Cheville ouvrière de la CENI, la sous commission contrôle et suivi des opérations électorales est chargée de :

- Concevoir les modèles des documents de recensement et des élections et arrêter les modalités de leur distribution ;
- Proposer les formats des cartes d'électeurs et des bulletins de vote ;
- Proposer les méthodes et moyens de vérification et de contrôle des opérations de recensement et des élections ;
- Déterminer, de concert avec le Gouvernement et les partis politiques, le nombre des bureaux de recensement et de vote et leur lieu d'implantation ;
- Organiser les missions d'installation des démembrements de la CENI ;
- S'occuper de l'accréditation des observateurs et veiller à la bonne exécution de leurs tâches;
- Enregistrer et examiner les litiges et autres recours liés aux opérations de recensement et des élections.

Elle comprend les membres suivants :

- Koubou Massaou Mei, Président ;
- Nasra Djimasngar, 1er Rapporteur ;
- Idjal Ali Boukar, 2ème Rapporteur, remplacé par Mahamat Alkassim Maki
- Mahamat Alkassim Maki, Membre, remplacé par Abdelaziz Mahamat Zakaria ;
- Doumguinam Mbainon, Membre ;
- Mbairamadji Lomaye, Membre, remplacé par Mme Moïdi Rebecca.

d. La Sous Commission Formation et Communication

La Sous Commission Formation et Communication est chargée de :

- Elaborer les documents de formation ;
- Assurer la formation des agents de recensement, des membres des démembrements et de bureaux de vote etc. ;

- Assurer l'éducation civique des électeurs notamment aux moyens de spots afférents au processus électoral (presses écrites, radios, télévisions etc.) ;
- Prévoir les types de panneaux d'affichage à mettre à la disposition des candidats et des partis politiques.

Elle Comprend les membres suivants :

- Dingamyo Madjiam Djedouboum, Président ;
- Gongdo Noël, 1er Rapporteur, remplacé par Béassem Yérima ;
- Hamid Moctar, 2ème Rapporteur ;
- Béassem Yerima, membre, remplacé par Mbaïbinon Diondouba.

e. La Sous Commission Sécurité

La Sous Commission Sécurité est chargée de :

- Concevoir la stratégie de sécurisation des opérations de recensement et des élections;
- Etudier de concert avec les Ministères intéressés, les modalités de mobilisation et de mise à disposition de la CENI, des éléments des forces de maintien de l'ordre destinés à la couverture des opérations de recensement et des élections.

Elle Comprend les membres suivants :

- Ousman Abdoulaye Goudouga, Président, remplacé Ganghnon Mbaïmbal Nadbang ;
- Ganghnon Mbaimbal Nadbang, 1er Rapporteur, remplacé par Badono Daïgou;
- Mouktar Offi Mouktar, 2ème Rapporteur, remplacé par Yobom Ben Naïty;
- Bémadjel Dorguélé, membre, remplacé.

D. Les Démembrements de la CENI

La Loi 020/PR/2008 du 19 décembre 2008 créant la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a prévu, en son article 15, la mise en place par la CENI de ses démembrements au niveau des régions, départements, arrondissements de la Ville de N'Djaména, des communes et communautés rurales ainsi que dans les missions diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger.

La loi sus citée fixe le nombre des membres des démembrements désignés par les partis politiques de la Majorité Présidentielle et de l'Opposition Démocratique de manière paritaire, à l'image de la CENI Nationale, et un président neutre n'appartenant à aucun parti politique, choisi d'accord parties.

Les démembrements comprennent quinze (15) membres pour la région, treize (13) pour les départements et onze (11) pour les communes et les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger.

Ils composent leurs bureaux selon le même principe et le même schéma que la CENI Nationale.

Pour les élections législatives et présidentielles, la CENI a mis en place des démembrements dans :

- Vingt-deux (22) Régions y compris la Ville de N'Djaména ;
- Soixante-onze (71) Départements dont les dix (10) Arrondissements de la Ville de N'Djaména;
- Deux cent cinquante-deux (252) Sous-préfectures ;
- Trente-trois (33) représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger (uniquement pour l'élection présidentielle).

Pour les élections communales, la CENI a fonctionné avec les démembrements suivants :

- Vingt-deux (22) CENI régionales ;
- Quarante et une (41) CENI communales.

Au total, la CENI a mobilisé quatre mille huit cent soixante-dix (4 870) membres, y compris les trente et un (31) membres de la CENI Nationale.

II.2.2. Le Bureau Permanent des Elections (BPE)

Conformément à l'article 6 de la loi 020 portant création d'une CENI et l'article 1 du décret N° 1690/PR/PM/CENI/2009 du 14 Décembre 2009 portant organisation et attributions du Bureau Permanent des élections (BPE), le BPE est une structure administrative et technique permanente qui assiste la CENI dans toutes les opérations liées au processus électoral relevant de son domaine de compétence. En application de l'article 6 du Code Electoral, la CENI a procédé au choix de deux (2) personnalités comme Directeur Général et Directeur Général Adjoint, choix qui a été entériné par décret.

Le BPE est placé sous l'autorité de la CENI pour son fonctionnement pendant toutes les périodes électorales. Il assure en outre le secrétariat de la CENI.

Hors période électorale, il tient le fichier général des électeurs et organise chaque année la révision des listes électorales dont les dates d'ouverture et de clôture sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Conformément à ses statuts, la Direction Générale du BPE comprend trois divisions qui sont :

- La Division du Fichier Electoral et des Statistiques ;
- La Division des Etudes, de la Documentation et des Archives ;
- La Division des Affaires Administratives, Financières et du Matériel.

Chaque division est structurée en plusieurs services.

II.2.3. Le Comité de Suivi et d'Appui à la Bonne Application de l'Accord Politique du 13 Août 2007

Le Comité de Suivi et d'Appui est une émanation de l'Accord politique du 13 Août 2007. Conformément au point 5, paragraphe 2 dudit Accord, le Comité de Suivi et d'Appui a pour attribution de veiller à la bonne application de l'Accord.

Organe politique, le Comité de Suivi est composé de manière paritaire comme suit :

- Cinq (5) membres des partis de la Majorité Présidentielle ;
- Cinq (5) membres des partis de l'Opposition Démocratique ;
- Des représentants de la Présidence de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale y siègent en qualité de personnes ressources avec voix non délibératives ;
- Des représentants de la Communauté Internationale, l'Union Européenne, l'Union Africaine, les Nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie, prennent part aux réunions du Comité de Suivi en qualité d'Observateurs et de facilitateurs.

Le Comité est piloté par un Bureau comprenant un Président, un Vice Président et deux Rapporteurs désignés parmi les représentants des partis, alternativement, pour une durée de six (6) mois.

Il doit, outre cette attribution, veiller à la nomination des membres du Conseil Constitutionnel, de la Cour Suprême et des Chefs de circonscriptions territoriales conformément au point 5 de l'Accord. Ces nominations doivent se faire dans le respect des critères prévus par la loi.

CHAPITRE III

PLANIFICATION DES RESSOURCES
ET LOGISTIQUE ELECTORALE

La réussite de tout processus électoral dépend de la bonne planification des ressources humaines, financières, matérielles et de la logistique.

III.1. Les ressources humaines

III. 1.1. Le recrutement des cadres et agents de la CENI

La CENI n'ayant pas déterminé au préalable un organigramme précis, le recrutement du personnel s'est opéré au fur et à mesure que le besoin s'est fait sentir.

Il y a eu d'abord le recrutement du personnel permanent puis celui des agents temporaires.

Le personnel permanent est au nombre de soixante et une (61) personnes réparties comme suit:

- Un (1) Directeur de cabinet ;
- Un (1) chargé de relations publiques ;
- Un (1) chargé de communication ;
- Une (1) secrétaire de Direction ;
- Trois (3) secrétaires ;
- Un (1) secrétaire particulier ;
- Deux (2) traducteurs (anglais et arabe) ;
- Un (1) comptable (agent de l'Etat mis à la disposition de la CENI) ;
- Un (1) aide comptable (agent de l'Etat mis à la disposition de la CENI) ;
- Un (1) chargé de la maintenance ;
- Trois (3) plantons ;
- Deux (2) hôtesse ;
- Deux (2) manœuvres ;
- Un(1) magasinier ;
- Trente-trois (33) chauffeurs dont un (1) pour le Président de la CENI, deux (2) de liaison et trente (30) pour les membres de la CENI ;
- Seize (16) agents de sécurité, mis à la disposition de la CENI par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Le personnel recruté l'a été par décisions N°003 /P.CENI/2009 du 15 Août 2009 et N°006/P. CENI/ 09 du 13 Août 2009.

Les chauffeurs des Vingt deux régions ont été recrutés localement par les Présidents des CENI Régionales.

Concernant le personnel temporaire, leur recrutement s'est fait au coup par coup et en fonction de l'importance des activités nécessitées par les différentes étapes du processus.

Pour le recensement électoral, six mille cent soixante et treize (6173) agents recenseurs ont été recrutés.

Les élections législatives ont mobilisé soixante dix mille (70 000) agents de bureaux de vote.

Pour l'élection présidentielle, la CENI a recruté quatre vingt trois mil huit cent quatre vingt six (83 886) Agents de bureaux de vote y compris les agents de sécurité.

Aux élections communales, la CENI a recruté dix sept mille cent quatre vingt quatre (17 184) agents de bureaux de vote y compris les agents de sécurité.

Un nombre important de manutentionnaires et d'agents de gardiennage a été mobilisé pour ces différentes élections.

III.1.2. Le recrutement des cadres et agents du BPE

En dehors du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint qui sont nommés par décret sur avis de la CENI, le personnel opérationnel permanent du BPE a été recruté sur la base des dossiers individuels. Pour ce faire, les profils de postes ont été déterminés au préalable en ce qui concerne les chefs de division :

- Division Informatique et fichier électoral ;
- Division études, documentation et Archives ;
- Division Affaires administratives, financières et du matériel.

Les Chefs de division sont assistés dans leurs fonctions respectives par des chefs de service.

La Direction Générale dispose d'un secrétariat comprenant deux (2) secrétaires, deux (2) hôtesse, deux (2) plantons et quatre (4) chauffeurs dont deux (2) de liaison.

Les opérations d'établissement du fichier électoral, notamment saisie et traitement des données du recensement électoral, vérifications et validations des listes, impressions des listes électorales et cartes d'électeurs, ont mobilisé au total neuf cent quatre vingt (980) agents contractuels toutes catégories confondues. Les mêmes agents ont été mobilisés, sous la supervision de la Sous Commission Contrôle et Suivi des opérations électorales, pour le traitement des données des résultats des scrutins permettant à la CENI de proclamer les résultats provisoires.

III.1.3. L'expertise électorale

La CENI a bénéficié de l'expertise électorale dans différents domaines. Sept (7) experts ont été commis par les partenaires et mis à la disposition de la CENI pendant tout le processus électoral. Il s'agit de :

- Expert en liste électorale, AGANAHI CLEMENT ;
- Expert en administration électorale, ADAMOU KOMBO ;
- Expert en logistique, MAMADOU YAHAYA, remplacé par MAHAMADOU DIALLO ;
- Expert en formation, ALAOUA CHELBI ;
- Expert en informatique, AKOI SYLVESTRE ;
- Experte en communication-sensibilisation, DONATELLA MALFITANO.

Ces experts ont tous donné le meilleur d'eux-mêmes, chacun dans son domaine de compétence, permettant à la CENI d'accomplir ses activités prévues dans le chronogramme. Cependant, il est à déplorer que les partenaires au développement privilégient souvent l'expertise étrangère au détriment des nationaux alors qu'en bien de domaines il existe des compétences locales auxquelles on pouvait faire recours.

En plus de ces experts, Le Programme des Nations Unies pour le Développement a mis à la disposition de la CENI des volontaires des Nations Unis (VNU). Au Nombre de vingt et un (21), ces VNU ont été déployés pour appuyer les CENI régionales dans l'administration électorale.

III.2. Les ressources matérielles

Les ressources matérielles de la CENI proviennent en partie des dons des partenaires au Développement :

- Vingt cinq (25) véhicules Toyota tout terrain ayant servi pour le recensement général de la population et de l'habitat rétrocédés par l'Union Européenne et un groupe électrogène de grande capacité pour le BPE ;
- Vingt (20) ordinateurs, un (1) photocopieur et deux (2) téléviseurs offerts par la République Populaire de Chine ;
- Vingt deux (22) micro ordinateurs et imprimantes avec des groupes électrogènes offerts par les Etats Unis d'Amérique via Counterpart International pour équiper les CENI régionales.

D'autres matériels et équipements ont été acquis par la CENI sur ressources affectées par le trésor public (matériels et documents électoraux, véhicules des membres de la CENI, motocyclettes pour le personnel d'appui de la CENI et du BPE, mobiliers et équipements des bureaux etc.)

Après les élections communales partielles marquant la fin du processus, la Sous Commission logistique de la CENI a procédé à un inventaire complet du matériel dont le détail se trouve à l'annexe 3 du présent rapport.

III.3. Les ressources financières

III.3.1. La planification budgétaire

Dès sa mise en place, la CENI a élaboré un chronogramme général des élections à partir duquel elle a confectionné un projet de budget prenant en compte son fonctionnement, le recensement des tchadiens de l'intérieur et de l'extérieur, le fonctionnement du BPE, les élections législatives et locales. Ce budget qui s'élève à vingt milliards neuf cent cinquante neuf millions cent soixante un mil quatre cents (20 959 161 400) f.cfa a été transmis à son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour financement.

Par la suite, la Loi 022 /PR/2010 du 22 novembre 2010 a étendu la mission de la CENI à l'ensemble du processus électoral incluant l'élection présidentielle. La CENI a dû s'adapter à cette nouvelle donne, en élaborant pour chaque opération un budget spécifique préparé par la Sous Commission Finances et soumis au bureau de la CENI, puis à la plénière pour adoption avant d'être transmis aux autorités compétentes.

III.3.2. La mobilisation des ressources financières

Les ressources de la CENI proviennent pour une large part des fonds alloués par l'Etat et des subventions des partenaires au développement.

Les partenaires qui ont manifesté leur intention d'accompagner le Gouvernement du Tchad aux élections, se sont positionnés pour le financement par rubrique des activités inhérentes à ces élections. A cet effet, ils ont signé des accords de financement avec le Gouvernement à travers le Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération.

La part non prise en charge par les partenaires est entièrement financée par l'Etat tchadien. Pour l'ensemble du processus, la CENI a bénéficié d'un financement global qui s'élève à trente un milliard trois cent deux million cent trente deux mil sept cent soixante et seize (31 302 132 776) francs cfa, provenant en grande partie de la contribution de l'Etat Tchadien et des subventions des partenaires au développement : la Coopération Française, l'Union Européenne, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à travers Counterpart International et l'USAID, le Programme des Nations Unies pour le Développement, la Coopération Allemande, l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA), comme le montre le tableau ci dessous.

Tableau 1 : Le financement global des opérations électorales

Eléments	2009	2010	2011	2012	Total
Etat Tchadien	719 000 000	10 297 856 600	16 434 656 916	1 522 488 216	28 974 001 732
Coopération Française	131 191 415	0	0	0	131 191 415
Union Européenne (via le PNUD)	0	0	251 723 200	0	251 723 200
Union Européenne	0	1 775 216 429	0	0	1 775 216 429
Ambassade d'Allemagne	0	0	170 000 000	0	170 000 000
Total	850 191 415	10 297 856 600	16 686 380 116	1 522 488 216	31.302.132.776

Ce montant global a fait l'objet de deux gestions séparées, l'une par la CENI et l'autre par les partenaires au développement soit à travers leur propre mécanisme de financement, soit à travers le PNUD via le basket fund³.

III.3.3. L'exécution du budget

Les ressources gérées par la CENI s'élèvent à un montant global de vingt neuf milliards trois cent cinquante six millions neuf cent seize mille trois cent quarante sept (29 356 916 347) francs cfa. Elle est constituée majoritairement par la contribution de l'Etat et dans une moindre mesure par celles de la Coopération Française et de l'Union Européenne.

Tableau 2: Les ressources gérées par la CENI

	2009	2010	2011	2012	Total
Etat Tchadien	719 000 000	10 297 856 600	16 434 656 916	1 522 488 216	28 974 001 732
Coopération Française	131 191 415	0	0	0	131.191415
Union Européenne (via le PNUD)	0	0	251 723 200	0	251 723 200
TOTAL					29 356 916 347

Lorsque les fonds mobilisés parviennent dans les comptes de la CENI, la Sous Commission Finances prépare l'acquisition du matériel et des documents électoraux (urnes, cachets "A VOTE", bulletins de vote, encre indélébile, scellés, pochettes sécurisées de transmission de résultats, tables, chaises, cantines etc.) par appel d'offres.

Pour les activités sur le terrain (déploiement du matériel et des documents électoraux, formation des démembrés et des membres des bureaux de vote etc.), la Sous Commission élabore un budget spécifique à cet effet.

III.3.4. Les investissements et le fonctionnement

Les fonds mis à la disposition de la CENI ont été affectés aux investissements et au fonctionnement. Les investissements ont concerné l'acquisition des biens dont la durée de vie est supérieure à une année ainsi que la construction et la réfection des bâtiments (voir tableau ci-après).

³Le Basket Fund est un fonds commun alimenté par les partenaires au développement et qui est géré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Certains partenaires peuvent verser leur contribution à titre personnel ou passer par le mécanisme du basket fund.

Tableau N° 3: récapitulatif des dépenses effectuées par la CENI

Eléments	2009	2010	2011	2012	Total
Réfection des bâtiments	9 367 500	133 276 472	22 125 000	0	164 768 972
Matériels de bureau	813 500	136 033 000	5 800 000	0	142 901 500
Mobiliers de bureau	7 175 000	102 524 220	10 457 200	0	120 156 420
Matériel Informatique	53 307 200	220 379 354	35 895 850	3 650 000	313 232 404
Groupes électrogène		54 026 988	46 065 194		100 092 182
Matériel de Transport	150 000 000	436 065 263	0	0	587 940 263
Caisse avance		95 897 950	110 524 250	34 060 344	240 482 544
Achat	78 258 640	3 076 134 421	4 954 027 368	1 071 578 382	9 179 998 811
Fournitures et service	79 589 566	4 137 570 853	3 705 732 580	184 339 120	8 107 232 119
Indemnités	239 002 500	3 623 456 726	5 280 793 074	546 135 784	9 689 388 084
Autres charges	51 429 639	429 818 283	179 573 000	300 000	707 610 922
Frais bancaires	10 226	1 473 772	1 944 947	133 755	3 562 700
TOTAUX	668 953 771	12 446 657 302	14 355 068 463	1 886 687 385	29 357 366 921

a) Le poste réfection des bâtiments enregistre les dépenses relatives à la mise en état d'utilisation des bâtiments de la CENI. Le montant global se chiffre à 164 768 972 F CFA .

b) Les matériels et mobiliers de bureau regroupent l'ensemble des acquisitions relatives aux équipements des bureaux et des salles de réunion en termes de bureau, de salon simple et en cuir, de photocopieurs, d'armoires vitrées, des tables et chaises de réunion. Le montant global des matériels et mobiliers de bureau se chiffre à 263 057 920 F.CFA.

c) Le poste matériel informatique regroupe les acquisitions des équipements informatiques, à savoir : les ordinateurs (portables et fixes), les imprimantes et les VSAT pour la connexion internet. Le montant global des matériels informatiques s'élève à 313 232 404 F CFA.

d) Le poste de matériel de transport enregistre les acquisitions des moyens roulants servant aux divers déplacements des personnes et des matériels de la CENI. Il s'agit notamment des motos et des véhicules de liaison et des missions. Le montant global de ce poste s'élève à 587 940 263 F CFA.

Le poste fonctionnement est composé de toutes les dépenses effectuées par la CENI pour assurer le financement des activités électorales et son fonctionnement.

e) Le poste achats renferme les dépenses liées au financement des activités électorales notamment les matériels et documents électoraux, à l'achat de carburant pour les opérations

électorales et de fonctionnement de la CENI y compris ses démembrements, de fournitures de bureau, des produits d'entretien, des consommables informatiques etc. . Le montant total des achats effectués au cours du processus s'élève à 9 179 998 811 F CFA.

f) Au poste services, formation et communication, figurent les dépenses relatives à la location des bâtiments et des matériels, à l'entretien et la réparation des biens mobiliers et immobiliers, les frais d'annonces, d'insertion, d'information et de sensibilisation, les frais de communication, les honoraires payés aux experts et conseils, les frais de formation ainsi que les frais de transport des personnes et des biens. Le montant de ce poste s'élève à 8 107 232 119 F CFA.

g) Au poste des indemnités sont logés le paiement des indemnités aux membres de la CENI, au personnel d'appui de la CENI et du Bureau Permanent des Elections (BPE), aux membres des démembrements de la CENI ainsi que les droits sociaux versés aux membres de la CENI.

h) Le poste "autres charges" est constitué pour la plupart des appuis apportés aux différentes autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets), aux chancelleries ainsi qu'aux associations de la société civile.

Les intérêts bancaires sont constitués des frais de gestion des comptes prélevés dans les comptes ouverts auprès des différentes banques de la place.

La trésorerie est constituée par les avoirs disponibles en caisse ou en banque de la CENI. Tout au long de la mission de la CENI, ces comptes ont évolué comme suit :

Tableau N° 4 : situation de la trésorerie

Eléments	2009	2010	2011	2012
BCC	235 405 055	9 165 273	349 023 516	0
Orabank	87 136 874	1 104 073	26 103	0
Caisse	12 785 315	51 294 344	29 135 955	10 246
Total	335 327 244	61 563 690	378 185 574	10 246

L'ordonnancement de toutes les dépenses relève de la seule compétence du Président de la CENI conformément à l'article 21 de la Loi 020/PR/2008 du 19 décembre 2008 portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante.

La gestion comptable incombe au Trésorier Général qui s'appuie à cette fin sur les services de la comptabilité.

Il convient de signaler que tous les détails de cette situation financière sont transmis à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême conformément à l'article 23 de la Loi portant création de la CENI.

Les subventions gérées par les partenaires ont permis le recrutement des experts en formation électorale, en opérations électorales et logistique, en communication et éducation civique électorale mais aussi de mener des études sur le type de recensement. Cela a permis également d'acquérir du matériel électoral au profit de la CENI.

Les subventions octroyées par l'Ambassade d'Allemagne ont été versées au PNUD comme contribution volontaire au « Projet d'Appui au Cycle Electoral au Tchad (PACE) dans le cadre d'un accord signé le 8 juillet 2010.

Par ailleurs, les partenaires tels que Counterpart International et EISA ont pris une part très active dans l'accompagnement du processus électoral (fourniture d'équipements, formations, édition de guides etc.), mais n'ont pas mis à la disposition de la CENI les éléments chiffrés de leurs contributions.

Toutes ces subventions des partenaires se répartissent comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau N° 5 : ressources gérées par les partenaires

Eléments	2009	2010	2011	2012	Total
Union Européenne	0	1 775 216 429		0	1 775 216 429
Ambassade d'Allemagne	0	0	170 000 000	0	170 000 000
Total	0	1 775 216 429	170 000 000	0	1 945 216 429

III.4. La Planification de la Logistique Electorale

La logistique électorale est gérée par la Sous Commission logistique qui est chargée de réceptionner le matériel et les documents électoraux acquis par la CENI ou pourvus par les partenaires, de vérifier, de procéder au stockage et de préparer les kits pour chaque opération électorale.

III.4.1. L'acquisition du matériel électoral

Le matériel et les documents électoraux sont acquis, soit directement par la CENI par la procédure d'appel d'offres ou par contrat de gré à gré auprès des fournisseurs locaux et étrangers, soit par les partenaires au développement qui appuient le processus électoral, et mis à la disposition de la CENI conformément aux caractéristiques et quantités définies par elle.

Le matériel et documents importants tels que les urnes, les cachets "A VOTE", les bulletins de vote, l'encre indélébile, les scellés, les pochettes sécurisées de transmission des résultats, les tables, les chaises, les cantines etc. ont fait l'objet d'acquisition par appel d'offres dont l'ouverture et l'attribution des marchés ont été faites par une commission ad hoc composée des membres de la CENI, de deux représentants du Comité de Suivi de l'Accord Politique du 13 Août 2007 et d'un représentant de la communauté internationale.

III.4.2. La réception, la vérification et l'entreposage du matériel et documents électoraux

Après l'acquisition et la livraison, le matériel et les documents électoraux sont réceptionnés par la Sous Commission Logistique appuyée par l'expert en logistique. Ce matériel et ces documents électoraux sont stockés sous la supervision de la Sous Commission Logistique dans un entrepôt sis à la Société Tchadienne d'Affrètement de Transit et Transport (STAT), loué par la CENI.

Au seuil de chaque élection, la Sous Commission logistique met en place une stratégie de colisage du matériel et des documents électoraux en tenant compte des données de base ci-après :

- L'étendue du Pays et l'éloignement de certaines régions de la capitale ;
- Le nombre de circonscriptions électorales par scrutin ;
- Le nombre de bureaux de vote ;
- Le nombre d'électeurs par circonscription et par Région etc.

Appuyée par les agents recrutés (magasiniers et manutentionnaires) à cet effet, la Sous Commission procède à la répartition et au colisage du matériel et documents électoraux par région, département et sous-préfecture avant leur convoyage.

III.4.3. La composition des Kits et le déploiement du matériel électoral

Le déploiement du matériel et documents électoraux sur le terrain se fait au moyen de véhicules loués par la CENI et également par avion de type cargo de l'Opération Epervier, avec l'entremise de l'Ambassade de la France au Tchad pour les régions difficiles d'accès et éloignées de la capitale.

Les colis sont déployés de N'Djaména vers les régions sous la supervision de la Sous Commission Logistique. Dès l'arrivée des colis sur le terrain, les CENI régionales réceptionnent et redéploient vers les CENI départementales et sous-préfectorales ou communales à charge pour celles-ci de préparer les kits des bureaux de vote. Toute cette chaîne de déploiement de matériels sur le terrain est supervisée par les délégués nationaux.

CHAPITRE IV

RECENSEMENT ELECTORAL
ET CONSTITUTION DU FICHER ELECTORAL

Le point 2 de l'Accord Politique du 13 Août 2007 relatif au recensement électoral énonce que *“ le recensement électoral doit être fait selon les normes les plus modernes, avec délivrance des cartes d'électeurs comportant des données biométriques. Ce recensement électoral devra être précédé d'un recensement démographique”*. Ce point a été repris par le Code Electoral en son article 192 avec une alternative en ces termes : *“au cas où l'établissement des cartes biométriques devient irréalisable dans les délais, les prochaines élections seront organisées sur la base du recensement classique avec des cartes d'électeurs ordinaires”*.

Afin d'éviter toute polémique sur cette question très sensible, la CENI a commandité une étude sur le type de recensement possible (biométrique ou classique) qu'elle pourrait organiser dans le cadre du processus électoral dont elle a la responsabilité historique de mener à terme.

Les conclusions de l'étude montrent que la réalisation du recensement biométrique est possible. Cependant, elle engendrerait un coût élevé autour de soixante milliards (60 000 000 000) de francs cfa et s'étendrait sur une durée minimale de dix huit à trente six (18 à 36) mois. L'étude propose comme alternative, le Recensement Electoral Exhaustif pour la Liste Electorale Permanente et Informatisée (REEL /LEPI) qui est une sorte de phase préparatoire à l'organisation d'un recensement biométrique.

Au cours des trois plénières de la CENI consacrées au choix du type de recensement, aucun consensus ne s'est dégagé. Devant cette impasse, la classe politique et la CENI se sont réunies autour du Président de la République, garant de l'Accord du 13 août 2007, pour s'accorder sur le type de recensement pour le cycle électoral en cours. Le consensus s'est dégagé en faveur du recensement informatisé pour les raisons évoquées par l'étude, tout en recommandant la biométrie pour les cycles électoraux à venir. Cette alternative a été rendue possible grâce à l'article 192 du Code Electoral sus cité.

IV.1. L'opération de recensement des électeurs

Le Recensement Electoral Exhaustif pour la Liste Electorale Permanente et Informatisée (REEL / LEPI) s'est déroulé en deux(2) phases dont l'une préparatoire et l'autre d'exécution.

IV.1.1. La phase préparatoire

La phase préparatoire a consisté en l'élaboration de la stratégie générale du recensement électoral incluant la conception, la production des documents et les autres activités connexes ci-après :

- La confection des registres de recensement ;
- La conception des registres des bureaux de vote ;
- La formation des membres de la CENI ;
- La formation des démembrements de la CENI ;
- La formation des représentants des partis politiques ;
- Le recrutement et la formation des agents recenseurs ;
- Le recrutement et la formation du personnel d'appui au BPE ;
- La sensibilisation des autorités administratives, de la société civile, de la population etc.

Pour la réussite de ce recensement, différents documents ont été élaborés dont :

- Un (1) guide méthodologique pour le REEL.
- Un (1) guide de l'agent recenseur ;
- Une (1) fiche de suivi journalier de l'agent recenseur par le contrôleur ;
- Une (1) fiche de retour des registres.

Afin de mieux s'assurer de l'efficacité des documents et guides élaborés et pour déterminer le nombre d'agents recenseurs et de jours nécessaires, un recensement pilote d'une durée de trois jours a été organisé dans les Régions du Mayo Kebbi Ouest, du Lac, du Kanem, du Logone Oriental et dans les 1er et 7ème Arrondissements de la Ville de N'Djaména. Les résultats de ce recensement pilote ont permis à la Sous Commission Contrôle et Suivi des Opérations de réajuster la stratégie générale du recensement et d'arrêter avec exactitude le nombre d'agents recenseurs à recruter par Région.

IV.1.2. Le recensement électoral

Le recensement a eu lieu du 05 Mai au 25 juin 2010 sur l'ensemble du territoire national, conformément au Décret N°395/PR/PM/2010 du 04 mai 2010 fixant la date de lancement du recensement pour l'établissement de la liste électorale permanente et informatisée et au Décret N°892/PR/PM/2010 du 23 novembre 2010 fixant la période du recensement des tchadiens de l'étranger du 25 Novembre au 24 décembre 2010.

A cette phase, deux grands documents, à savoir le registre de recensement et le registre des bureaux de vote ont été mis à la disposition des agents recenseurs.

Six mille cent soixante treize (6173) agents recenseurs dont soixante six (66) dans les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger, ont été mobilisés à cet effet. Ils ont eu la lourde charge d'enrôler les pétitionnaires sur le registre de recensement et de reprendre les mêmes données dans le registre de bureau de vote.

A la fin des opérations, le registre de recensement est transmis au Bureau Permanent des Elections pour l'établissement du fichier électoral. Le registre de bureau de vote est conservé dans les archives sur place dans les CENI Sous-prélectorales ou dans les représentations diplomatiques pour servir de listes électorales au cas où l'informatisation des listes venait à être défailante.

Au total, trente et un mille neuf cent quarante sept (31 947) registres de recensement et seize mille (16 000) registres de bureaux de vote ont été utilisés à l'intérieur du pays.

IV.2. Le traitement informatique des données du recensement électoral

Après le recensement électoral, les registres ont été transmis au Bureau Permanent des Elections pour la saisie informatique. Le Bureau Permanent des Elections, à travers la Division du Fichier Electoral et Informatique a procédé au traitement des données du recensement suivant les étapes ci-après :

- Conception des applications informatiques et configuration des serveurs (réseau, base de données, WEB) ;
- Saisie informatique des registres de recensement des tchadiens de l'intérieur et ceux de l'étranger ;
- Edition des données saisies ;
- Validation manuelle et automatique des registres de recensement saisis ;
- Dédoublonnage alpha numérique des données des électeurs suivant les critères : noms et prénoms, date et lieu de naissance, domicile, noms du père et de la mère. Le dédoublonnage consiste à retenir l'inscription d'un seul électeur par le système ;
- Génération des bureaux de vote ;
- Génération des cartes d'électeurs ;
- Génération des listes électorales ;
- Génération des répertoires des lieux et bureaux de vote ;
- Editions des cartes d'électeurs, des listes électorales et des répertoires des lieux et bureaux de vote ;
- Tenue en état de marche du système informatisé (sauvegarde, maintenance du matériel et logiciel et la mise à jour des applicatifs informatiques).

A ce stade, il y a eu d'énormes difficultés rencontrées du fait de la livraison tardive du logiciel de traitement des listes électorales et de sa maîtrise par les agents recrutés à cet effet. Cela s'est traduit par des retards dans l'exécution du chronogramme. La Loi N°020/PR/2010 du 10 novembre 2010, qui a modifié certaines dispositions du Code Electoral et ses textes modificatifs subséquents, a permis de repousser l'organisation des élections au début de l'année 2011 au lieu de novembre 2010 comme initialement prévu.



Une vue de la salle de saisie des listes électorales du bureau permanent des élections

Le traitement des données du recensement des électeurs a donné le résultat ci- après

Tableau 6 : Les résultats du recensement électoral

N°	REGIONS	POPULATION RECENSEE	REPRESENTATION DIPLOMATIQUE	POPULATION RECENSEE	TOTAL GENERAL
1	BATHA	240 865	ALGERIE	410	
2	BORKOU	49064	Allemagne	43	
3	CHARI BAGUIRMI	233904	ARABIE SAOUDITE	30 346	
4	GUERA	201680	Belgique	205	
5	HADJER LAMIS	262510	BENIN/GHANA/TOGO	533	
6	KANEM	140647	BURKINA	671	
7	LAC	202227	CAMEROUN	2660	
8	LOGONE OCCIDENT	316758	CHINE	97	
9	LOGONE ORIENTAL	343696	CONGO BRAZAVILLE	1059	
10	MANDOUL	273290	COTE D'IVOIRE	123	
11	MAYO KEBBI EST	335804	EGYPTE	559	
12	MAYO KEBBI OUEST	221649	ETHIOPIE	22	
13	MOYEN CHARI	251119	France	506	
14	OUADDAI	285560	GABON	309	
15	SALAMAT	115425	GUINEE EQUATORIALE	183	
16	TANDJILE	271423	EMIRATS ARABE UNIS	183	
17	WADI FIRA	168657	LIBYE	98 720	
18	BARH EL GAZEL	134699	NIGER	788	
19	ENNEDI	79308	NIGERIA	3630	
20	SILA	117283	REP CENTRAFRICAINE	8370	
21	TIBESTI	11744	R.D CONGO	251	
22	N'DJAMENA	573573	RUSSIE	189	
23			SENEGAL	671	
24			SOUDAN	83 032	
25			SUISSE	52	
26			ETATS UNIS	169	
TOTAL		4 596 353		233 791	4 830 144

IV.3. L'impression des listes et des cartes électorales

Après le traitement des données, la personnalisation des cartes s'est faite sur la base des listes électorales. La génération de ces listes électorales s'est faite en trois (3) types : listes de distribution des cartes, listes d'affichage et listes d'émargement pour le jour du scrutin.

Les listes de distribution sont tenues par les distributeurs des cartes d'électeurs et émargées par les électeurs après avoir retiré leur carte sur présentation du récépissé de recensement ou de l'une des pièces ayant servi lors du recensement.

La liste d'affichage permet à tout citoyen d'adresser à la CENI une réclamation en inscription d'un électeur non inscrit ou en radiation d'électeurs indûment inscrits sur la liste électorale.

La liste d'émargement est tenue par les membres du bureau de vote le jour du scrutin et permet de recueillir les signatures ou empreintes digitales des électeurs ayant accompli leur devoir civique.

La conception des cartes d'électeurs a été l'œuvre de la Sous Commission Contrôle et Suivi des Opérations Electorales, avec l'appui technique des experts en liste électorale et en informatique. Cette conception a consisté en la détermination du contenu de la carte d'électeur, de son format et de sa couleur. Trois spécimen de couleurs différentes (blanche, orange et bleue) ont été présentés à la plénière de la CENI pour le choix définitif avant l'impression. La plénière de la CENI a porté son choix sur la couleur bleue et les cartes ont été imprimées sur un support sécurisé commandé en Allemagne et financé par l'Union Européenne.

Après l'impression, un planning de distribution a été mis en place en accord avec le Bureau Permanent des Elections. Au moment de la distribution sur le terrain, des cartes vierges se sont retrouvées par erreur dans les colis confectionnés par le BPE. Ce qui a fait croire aux partis politiques engagés dans les élections législatives que la CENI a distribué de manière irrégulière des cartes d'électeurs à des personnes non inscrites. En réaction à cette accusation, la CENI a procédé à la récupération de ces cartes des mains de ses démembrés pour les détruire.



Le Président de la République et la première dame retirant leurs cartes d'électeur

CHAPITRE V

EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE

La CENI a fait de la formation et de la sensibilisation ses instruments de renforcement des capacités de ses membres et de ses démembrements. Elle a, en outre, développé la communication avec les autres parties prenantes au processus électoral (partis politiques, société civile, médias etc.), même si cela a été jugé insuffisant à certains égards.

V.1. Le Public cible

Tout le long du processus, la CENI a organisé des formations, initiées soit par elle-même, soit par les partenaires, à l'intention de ses membres, de ses démembrements et des autres institutions (partis politiques, autorités administratives, forces de défense et de sécurité, société civile etc.).

En ce qui concerne les membres de la CENI, on peut citer notamment :

- Le séminaire d'imprégnation des membres de la CENI sur le processus électoral avec le concours de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA). Ce séminaire a porté essentiellement sur le cadre juridique, le processus électoral, l'administration électorale et la relation entre la CENI et les parties prenantes ;
- Le séminaire de formation sur le Code Electoral tchadien, initié par la CENI et organisé par elle-même ;
- La formation des formateurs des agents recenseurs. Elle est basée sur le recensement électoral exhaustif pour la LEPI ;
- L'atelier de renforcement des capacités de la CENI et du BPE. Cette formation a été financée par l'Union Européenne et animée par les formateurs BRIDGE sur le cycle électoral, la planification des risques, le code de conduite de l'administration électorale, l'intégrité du vote, le matériel électoral, le dépouillement, la sécurité des bureaux de vote, les représentants des partis politiques et des candidats, les observateurs, la publication des résultats etc.;
- L'atelier sur l'appropriation des textes relatifs aux élections et au contentieux électoral au Tchad, organisé par l'OIF à l'intention des membres de la CENI, des acteurs impliqués dans le processus électoral : le Conseil Constitutionnel, le Haut Conseil de la Communication, les Partis Politiques, la Cour Suprême, le Ministère de l'Administration du Territoire etc. ;
- L'atelier d'échanges sur le mode de scrutin et la tenue du bureau de vote avec l'appui technique de Counterpart International sur financement de l'USAID ;
- L'atelier d'échanges sur les défis et les enjeux des élections locales initié par la CENI et organisé par elle-même avec l'appui de Counterpart International. Cet atelier a porté essentiellement sur le cadre légal des élections locales et les contentieux liés aux élections municipales ;

- L'atelier de formation BRIDGE avec l'appui technique et financier de Counterpart International. Cet atelier a porté sur la stratégie et la technique de l'observation électorale ;

Au profit de ses démembrements, la CENI a organisé les formations suivantes :

- Formation sur le Code Electoral ;
- Formation sur le recensement électoral ;
- Formation sur le mode de scrutin applicable aux élections législatives et sur la tenue d'un bureau de vote ;
- Formation sur le mode de scrutin applicable à l'élection présidentielle et sur la tenue d'un bureau de vote ;
- Formation sur le mode de scrutin applicable aux élections communales et sur la tenue d'un bureau de vote.

Ces formations ont concerné les démembrements régionaux, départementaux, sous-préfectoraux et communaux. Ceux-ci ont formé à leur tour les agents recenseurs et les membres des bureaux de vote sur la base d'un guide élaboré à cette fin.

Il faut également mentionner que quelques membres de la CENI, en trois (3) vagues successives, ont pris part aux ateliers de formation BRIDGE au GHANA.

V.2. Les supports de la sensibilisation

En matière de sensibilisation, les activités de la CENI ont consisté en la mobilisation de la population électorale en vue de :

- Se faire inscrire sur la liste électorale ;
- Vérifier les informations la concernant sur les listes affichées à chaque étape pour d'éventuelles réclamations ;
- Se mobiliser le jour du scrutin pour participer au choix des députés, du Président de la République et des conseillers municipaux.



Education civique et électorale - comment voter



Education civique et électorale - vérification des listes électorales

Les instruments de sensibilisation utilisés sont :

- Les communiqués radiodiffusés et télévisés ;
- Les spots et sketches audio-vidéo dans les langues française, arabe et Sara et dans les autres langues locales, sur les antennes de l'ONRTV, des radios privées et communautaires et dans les clubs vidéo;
- Les affiches en français et en arabe sur les thèmes : "comment voter" ? "comment marquer le bulletin de vote" ? etc.
- Les banderoles, les SMS et les rencontres avec les autorités politiques, administratives, traditionnelles et autres leaders d'opinion.

V.3. Le rôle des partenaires électoraux dans les programmes d'éducation civique et électorale

En matière d'éducation civique, la CENI a œuvré en partenariat avec Counterpart International à travers des messages et questions portant sur les droits et devoirs des citoyens, sur leurs libertés en tant que personnes humaines, sur les valeurs de tolérance, de respect de la différence, de respect des biens publics pendant les campagnes électorales.

Dans un autre cadre partenarial, la CENI a conclu une convention avec le Réseau des Organisations Non-Gouvernementales et Organisations de la Société Civile du Tchad (RESOCIT) en vue d'informer, de sensibiliser et de former la population et les électeurs pour l'inscription massive sur les listes électorales et la tenue des élections libres et transparentes dans un climat de paix et de sécurité.

Il convient de signaler ici l'apport non négligeable des experts du PNUD et de l'Union Européenne à cette étape.

V.4. L'information des partenaires concernés par les élections

Tout au long du processus, la CENI a développé une stratégie d'information des partenaires à travers :

- Des réunions de concertation directe ;
- Des communiqués radio et télévisés ;
- Des points de presse ;
- Des échanges de correspondances ;
- Des audiences avec tous les partenaires concernés par les élections (Gouvernement, autorités administratives centrales et locales, autorités des forces de défense et de sécurité; autorités traditionnelles, société civile, partis politiques, candidats, etc.);
- Des conférences de presse ;
- De la presse écrite.

Avec le Comité de suivi de l'Accord du 13 Août 2007, la CENI a eu des concertations permanentes tout au long du processus pour échanger et résoudre des problèmes liés à l'organisation des élections.

CHAPITRE VI

ORGANISATION DES SCRUTINS

La CENI a organisé, dans le cadre du processus électoral qui vient de s'achever, trois (3) élections successives à savoir : les élections législatives, présidentielle et communales respectivement en 2011 et 2012.

VI.1. L'organisation des élections législatives

En application de l'article 148 du code électoral et de l'article 24 du décret N° 621 du 06 juin 2009 déterminant les modalités d'application de la loi portant Code Electoral, la CENI a fixé le seuil et la tranche en fonction desquels des députés supplémentaires sont accordés à la circonscription. Elle a défini également les correctifs à apporter dans le cas des départements très étendus et peu peuplés. Sur cette base, l'Assemblée Nationale a adopté la loi organique N° 018/PR/2010 fixant la composition de la nouvelle Assemblée Nationale, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. Cette loi organique a arrêté à cent quatre vingt huit (188), le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale.

Pour ces élections, les activités préparatoires ont commencé avec la publication des listes électorales le 13 Décembre 2010, suivie de la convocation du corps électoral en date du 15 Décembre 2010.

VI.1.1. Le dépôt et l'examen des dossiers de candidature

Le chronogramme des élections législatives a prévu la période de dépôt des dossiers de candidature du 25 novembre au 10 décembre 2010.

L'article 153 du Code électoral dispose que : *“ les dossiers des candidatures sont déposés à la Sous-préfecture. Les autorités administratives délivrent immédiatement un récépissé provisoire à chaque candidat après le dépôt de son dossier.*

Toute candidature acceptée donne lieu à la délivrance d'un récépissé définitif dans les dix jours suivant la date de réception de celle-ci par la CENI.

Aucun retrait de candidature n'est admis après la publication de la liste des candidats”.

Et l'article 154 nouveau de préciser que : *“Dès réception des listes de candidature, la Commission Electorale Nationale Indépendante se prononce sur l'éligibilité des candidats, arrête et publie les listes de candidature.*

Elle délivre au mandataire un récépissé définitif sur présentation du reçu de cautionnement...”.

C'est sur la base de ces dispositions que la CENI, à travers la Sous Commission Contrôle et Suivi a réceptionné les dossiers de candidature aux élections législatives, les a examinés et a arrêté la liste des candidats retenus.

Le traitement des dossiers a fait ressortir les résultats ci-après:

- 1 398 candidatures enregistrées ;
- 1 396 candidatures retenues ;
- 02 candidatures rejetées.

Ce nombre minime des dossiers de candidature rejetés témoigne d'un travail minutieux abattu par la CENI avec les partis politiques en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à leur candidature.

La liste des candidats retenus a été publiée 15 jours avant l'ouverture de la campagne électorale.

VI.1.2. L'ouverture et le déroulement de la campagne électorale

Conformément à l'article 113 nouveau du Code Electoral, la campagne est déclarée ouverte vingt (20) jours francs avant la date du scrutin et prend fin vingt quatre(24) heures avant la date du scrutin. S'appuyant sur cette disposition et sur le chronogramme, le Président de la CENI a fait une déclaration annonçant l'ouverture de la campagne électorale pour la période du 16 janvier au 04 Février 2011. Mais cette période a été prorogée au 11 Février compte tenu du report de la date du scrutin au 13 Février au lieu du 06 Février comme initialement prévu.

Pendant cette période, les partis politiques, à travers les meetings et tranches de temps d'antenne qui leur sont accordées équitablement par le Haut Conseil de la Communication et autres moyens, ont présenté leurs programmes politiques aux électeurs.

D'une manière générale, la campagne s'est déroulée dans un climat apaisé et de respect mutuel, sans incidents majeurs sur l'ensemble du territoire national.

VI.1.3. Le déroulement du scrutin

Prévues initialement pour être organisées en Novembre 2010, les élections législatives ont été reportées compte tenu du retard accusé dans le lancement du recensement électoral d'une part, et des contraintes liées à l'établissement des listes électorales et à l'impression des cartes d'électeurs, d'autre part. Le Code Electoral a été modifié pour permettre que ces élections soient organisées en 2011. C'est ainsi que la CENI a publié un chronogramme réaménagé prévoyant le déroulement du scrutin au 06 février 2011. Puis, par Décision N° 001/P.CENI/2011 du 12 janvier 2011, la plénière de la CENI a reporté ce scrutin au 13 février en raison du retard observé dans la finalisation des documents électoraux.

Ces élections se sont déroulées le même jour dans les treize mille neuf cent quatre vingt et un (13 981) bureaux de vote pour les électeurs civils sédentaires et nomades et un jour avant pour les forces de défense et de sécurité sur l'ensemble du territoire national.

VI.1.4. La proclamation des résultats

Après le scrutin du 13 Février 2011, la CENI, à travers ses démembrements et sous la supervision des délégués nationaux, a procédé immédiatement à la collecte des procès-verbaux après dépouillement ainsi que des fiches de résultats bruts issus des bureaux de vote. Ces résultats bruts des différents bureaux de vote ont été centralisés et compilés au niveau des circonscriptions électorales (CENI départementales), en présence des représentants des partis politiques en compétition, des délégués des candidats et des observateurs, puis affichés officiellement aux sièges des CENI départementales, conformément à l'article 73 du Code électoral.

Les procès-verbaux sont transmis par les démembrements régionaux sous plis scellés à la CENI nationale pour traitement. La plénière de la CENI a examiné, adopté et publié les résultats provisoires le 28 Février 2011. Le taux de participation à ces élections législatives est de 56 %. Ces résultats provisoires ont été ensuite transmis au Conseil Constitutionnel, organe compétent pour statuer sur les requêtes avant la proclamation des résultats définitifs, conformément à la loi électorale (voir annexe 1).

VI.2. L'organisation de l'élection présidentielle

VI.2.1. Les candidatures

En ce qui concerne l'élection présidentielle, l'article 129 du Code Electoral donne compétence au Conseil Constitutionnel de réceptionner et de traiter les dossiers de candidature.

Par décision N° 001/CC/SG/2011 du 1er mars 2011, le Conseil Constitutionnel a publié la liste des candidats à l'élection présidentielle du 03 avril 2011. Aux termes de l'article 1er de ladite décision, sont déclarés candidats à l'élection présidentielle, les personnalités ci après, suivant l'ordre du dépôt de leurs dossiers au greffe du Conseil Constitutionnel :

- 1- KAMOUGUE WADAL ABDELKADER
- 2- IDRIS DEBY ITNO
- 3- PAHIMI PADACKE ALBERT
- 4- NADJI MADOU
- 5- NGARLEJY KOJI YORONGAR LE MOIBAN
- 6- KEBZABO SALEH

Après la publication de cette liste, cinq (5) des candidats, se basant sur les élections législatives du 13 février 2011, ont relevé des irrégularités sous forme de constats à partir desquels ils ont posé des préalables qui doivent être pris en compte par le Gouvernement et la CENI avant d'aller à l'élection présidentielle.

En ce qui concerne les constats, Il s'agit notamment de :

- L'implication du Premier Ministre sur le terrain des élections pendant la campagne législative ;
- L'intimidation des Chefs de Cantons et des électeurs ;
- Le trafic d'influence et la corruption des électeurs ;
- La multiplicité des cartes d'électeurs entraînant des votes multiples et le vote irrégulier des militaires ;
- La non disponibilité par endroit des listes d'émargement ;
- La qualité controversée de l'encre indélébile ;
- Le refus de remettre les procès-verbaux de certains bureaux de vote aux délégués des partis politiques par les membres de bureaux de vote ;
- La non conservation des documents électoraux dans les circonscriptions électorales;
- Le retard dans l'acheminement du matériel électoral ;
- Le recrutement des membres des bureaux de vote et la formation des délégués des partis politiques.

Les préalables posés s'articulent autour de cinq (5) points. Il s'agit de :

- 1- L'édition de nouvelles cartes d'électeurs ;
- 2- L'impression sur place des bulletins de vote et leur numérotation ;
- 3- L'interdiction de l'implication du Gouvernement dans la campagne électorale ;
- 4- Le réaménagement des démembrements de la CENI et leur formation ;
- 5- Le colisage et l'acheminement à temps du matériel de vote sous la supervision des délégués des candidats.

Après moult discussions entre les candidats d'une part, entre les candidats et la CENI d'autre part, quatre (4) des cinq (5) points de revendication ont été acceptés, sauf la réédition de nouvelles cartes d'électeurs, compte tenu des délais de confection assez longs qui pourraient faire plonger le pays dans un vide constitutionnel par rapport au mandat du Président de la République.

N'étant pas satisfaits de la non prise en compte de la totalité des préalables ci-dessus mentionnés, les candidats Ngarlejy Koji Yorongar Le Moiban, Kamougue Wadal Abdelkader et Kebzabo Saleh ont décidé finalement de suspendre leur participation à l'élection présidentielle.

Trois(3) candidats sont restés en lice. Il s'agit de :

- 1- IDRIS DEBY ITNO
- 2- PAHIMI PADACKE ALBERT
- 3- NADJI MADOU

VI.2.2. La campagne électorale présidentielle

L'ouverture et le déroulement de la campagne électorale présidentielle ont obéi aux modalités prévues à l'article 113 nouveau du Code Electoral. A cet effet, la période de la campagne a été fixée du 02 au 23 avril 2011. De la même manière que pour les législatives, le scrutin présidentiel a été prorogé au 25 avril au lieu du 3 avril comme initialement prévu.

Durant cette période, les candidats ont développé leurs projets de société et programmes politiques dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que lors de la campagne législative.

De même qu'aux législatives, la campagne présidentielle s'est déroulée dans le calme et la sérénité. Aucun incident majeur n'a été enregistré durant toute cette période.

VI.2.3. Le Déroulement du scrutin et la proclamation des résultats

Consécutivement au vote des forces de défense et de sécurité qui a eu lieu le 24 avril, celui des électeurs sédentaires et nomades s'est déroulé normalement sur toute l'étendue du territoire national et dans les missions diplomatiques et consulaires du Tchad le 25 avril 2011.

Conformément aux dispositions du Code Electoral en son article 136, l'élection présidentielle a lieu au scrutin majoritaire uninominal à deux (2) tours.

Selon les dispositions du Code Electoral, notamment les articles 73, 74 et 142, la CENI a procédé aux collectes des procès-verbaux et fiches de résultats. Le traitement de ces procès-verbaux et fiches de résultats a permis à la CENI de proclamer les résultats provisoires à l'issue de sa séance plénière du 10 mai 2011. Ces résultats provisoires se présentent comme suit :

- IDRIS DEBY ITNO : 2 504 069 voix, soit 88,65% ;
- PAHIMI PADACKE ALBERT : 170 188 voix, soit 06,03% ;
- NADJI MADOU : 150 226 voix, soit 05,32%.

Au vu de ces résultats provisoires, le candidat de la Renaissance, IDRIS DEBY ITNO, est proclamé provisoirement élu au premier tour.

Le taux de participation à l'élection présidentielle a été de 59%.

La CENI a transmis les procès-verbaux des résultats provisoires au Conseil Constitutionnel qui a statué sur les requêtes des candidats avant de proclamer les résultats définitifs le 25 mai 2011.

VI.3. Les élections communales

VI.3.1. Le contexte

En raison des modifications intervenues dans le Code Electoral et la loi créant la CENI, les acteurs politiques se sont accordés à confier l'ensemble du processus électoral (législatives, présidentielle et locales) à l'actuelle CENI. Par la même occasion, et pour des raisons de contraintes liées aux délais constitutionnels, l'ordre des élections a été modifié pour placer les élections locales en dernière position, après les élections législatives et présidentielle qui se sont déroulées successivement en février et avril 2011.

S'agissant des élections locales, le Code Electoral en son article 171 prévoit plusieurs types d'élections : l'élection des conseillers régionaux, départementaux, municipaux et ruraux. Compte tenu des moyens financiers gigantesques que nécessite l'organisation de toutes ces élections, les acteurs politiques se sont accordés uniquement sur les élections municipales dont les bases existent déjà au Tchad, notamment les communes en exercice même si les responsables n'étaient pas des élus.

Au début, soixante onze (71) chefs lieux de départements et de régions dont la Ville de N'Djaména et ses dix (10) Arrondissements devaient faire l'objet de ces élections communales. Une panoplie de textes régissant ces élections a été prise par le Gouvernement au mois de juin 2011. Mais par la suite, les acteurs politiques se sont interrogés sur la viabilité de certaines de ces communes. D'aucuns voulaient que les élections communales se déroulent dans les soixante onze (71) circonscriptions, alors que d'autres ont mis l'accent sur la capacité de certaines communes à se prendre en charge.

Pour décriper la situation et permettre d'aller aux élections communales, la CENI s'est impliquée en faisant des propositions qui ont fini par emporter l'adhésion du Gouvernement et d'une large partie des acteurs politiques. Ces propositions sont le fruit des simulations faites en prenant en compte les critères démographiques sur la base des résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2009, publiés par l'INSED. De ce fait, les villes chefs lieux de départements et de régions ayant au moins vingt mille (20 000) habitants ont été retenues. Par la suite, il a été jugé utile de prendre en compte la spécificité de certaines villes chefs lieux des régions qui, malgré leur faible population doivent être dotées d'organes élus. Une liste de quarante deux (42) villes chefs lieux de régions et de départements y compris la Ville de N'Djaména et ses dix (10) Arrondissements, a été arrêtée par décret N° 921/PR/PM/MATD/2011 du 14 septembre 2011 déterminant les circonscriptions électorales pour les communales du 27 novembre 2011.

Sur la base de ces quarante deux (42) villes, des missions de la CENI sont descendues sur le terrain, appuyées par ses démembrements et le BPE, pour travailler en collaboration avec l'administration territoriale et communale ainsi que les services techniques en charge des

questions du domaine et de la cartographie, afin de vérifier et confirmer les limites des villes retenues comme circonscriptions électorales conformément aux arrêtés interministériels de 2007 et de 2010 délimitant les périmètres urbains.

Forte du consensus qui s'est dégagé autour de ces élections communales, la CENI a élaboré, adopté et rendu public un chronogramme prévoyant le scrutin à la date du 27 novembre 2011. Ce Chronogramme a été attaqué devant la chambre administrative de la Cour Suprême par l'Association des Maires du Tchad qui a invoqué les dispositions du Code Electoral, notamment l'article 175, aux fins de sursis à exécution du chronogramme. La Cour Suprême ayant statué en référé a rendu une décision en date du 16 septembre 2011, donnant raison aux requérants et ordonnant la suspension de la décision de la CENI du 15 août 2011, fixant la date des élections communales au 27 novembre 2011. Cette décision de la Cour Suprême a eu des incidences sur l'organisation des élections communales qui a été gelée jusqu'à ce que la Loi N°020 /PR/2011 du 11 octobre 2011 soit adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée, modifiant l'article 175 du Code électoral pour ramener de six (6) à un (1) mois le délai de démission pour les catégories des personnes désirant s'engager dans la compétition pour ces premières élections communales.

La même loi a également modifié la durée de la campagne électorale qui a été ramenée de vingt (20) à quatorze (14) jours pour ces élections communales.

Par ailleurs, pour éviter les mêmes contestations soulevées après les législatives, la CENI a édité de nouvelles cartes d'électeurs pour les élections communales.

VI.3.2. Le dépôt et l'analyse des dossiers de candidature

Prenant en compte l'ensemble des situations créées par la requête de l'Association des Maires, la CENI a publié un autre chronogramme fixant la date du scrutin communal au 22 janvier 2012.

Conformément à l'article 179 du code électoral, les listes de candidatures pour les élections communales sont déposées et enregistrées aux chefs-lieux des sous-préfectures avant d'être transmises à la CENI.

Les dossiers de candidature traités par rapport aux listes en compétition et le nombre de sièges par circonscription électorale pour les trente une (31) villes chefs-lieux de région, de département et la Ville de N'Djaména et ses dix arrondissements sont récapitulés dans les deux tableaux ci-dessous :

Tableau 7 : La liste des 31 Villes, Chefs-lieux de Région et de Département

N°	VILLES	NBRE DE SIEGES OU NBRE DE CONSEILLERS	LISTES EN COMPETITION	NBRE DES CANDIDATS
1	ABECHE	31	03	93
2	AMDJARASS	17	01	17
3	AMTIMAN	31	03	93
4	ATI	17	04	68
5	BARDAI	11	01	11
6	BEBEDJIA	17	07	119
7	BILTINE	15	04	60
8	BITKINE	17	04	68
9	BOL	21	04	84
10	BONGOR	23	06	138
11	DOBA	23	08	184
12	FADA	15	01	15
13	FAYA	17	02	34
14	FIANGA	17	05	85
15	GORE	17	04	68
16	GOZ BEIDA	21	04	84
17	GOUNOUGAYA	17	04	68
18	IRIBA	21	01	21
19	KELO	31	11	341
20	KOUMRA	21	05	105
21	LAI	15	08	120
22	LERE	17	04	68
23	MAO	21	04	84
24	MASSAKORY	17	04	68
25	MASSENYA	11	06	66
26	MONGO	21	04	84
27	MOUNDOU	31	10	310
28	MOUSSORO	17	04	68
29	OUM HADJER	17	03	51
30	PALA	23	05	115
31	SARH	31	08	248
TOTAL		583	142	3 038

Tableau 8 : La Ville de N'Djaména et ses dix (10) arrondissements

N°	ARRDT	NBRE DE SIEGE/ ARRD	NBRE DE LISTES/ ARRDT	NBRE DE SIEGE DE NDJ	NBRE DE LISTE DE NDJ	NBRE DES CANDIDATS/ARRDT
1	1 ^{er} Arrdt	29	5	2	6	145
2	2 ^{ème} Arrdt	29	4	2	6	118
3	3 ^{ème} Arrdt	23	4	2	4	92
4	4 ^{ème} Arrdt	29	4	2	6	120
5	5 ^{ème} Arrdt	35	5	3	6	143
6	6 ^{ème} Arrdt	23	7	2	5	161
7	7 ^{ème} Arrdt	35	9	7	6	280
8	8 ^{ème} Arrdt	35	7	6	5	280
9	9 ^{ème} Arrdt	29	11	2	8	261
10	10 ^{ème} Arrdt	29	5	2	5	203
TOTAL		296	61	30	57	1803

VI.3.3. Le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats

Les opérations électorales ont eu lieu effectivement le 22 janvier 2012 dans les quarante deux (42) circonscriptions disposant au total de deux mille huit cent soixante quatre (2864) bureaux de vote pour une population éléctrice de un million quatre vingt neuf mille neuf cent douze (1 089 912).

Conformément à l'article 171 du Code Electoral, les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct et sur la base du scrutin de liste pour un mandat de six (6) ans. Le système retenu combine le système majoritaire et la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après la collecte et la centralisation des procès-verbaux, la CENI a procédé au traitement des résultats et a proclamé les résultats provisoires le 06 février 2012 avant de les transmettre à la Cour Suprême qui a statué sur les requêtes des candidats et proclamé les résultats définitifs le 22 février 2012, conformément à la loi électorale.

VI.4. Les élections partielles et reprise d'élections

Pendant les élections législatives et communales, un certain nombre d'irrégularités ont été constatées. Ces irrégularités sont de diverses natures et ont trait au mauvais remplissage de procès-verbaux par les membres des bureaux de vote, à l'interférence des partis politiques lors du traitement des résultats dans les bureaux de vote, à l'attitude frauduleuse de certains membres des démembrements, etc.

VI.4.1. Les élections législatives partielles et la reprise d'élections législatives

Par décision n°002/CC/SG/2011 du 21 mars 2011, le Conseil Constitutionnel a ordonné l'organisation des élections législatives partielles dans le Mandoul Occidental, la Tandjilé Ouest et la reprise des élections dans le Mayo Boneye.

Les élections législatives dans la Tandjilé Ouest et le Mandoul Occidental ont fait l'objet d'annulation sur la base des requêtes introduites par les candidats et les partis politiques qui les ont investis.

En ce qui concerne le Mayo Boneye, la situation de tension qui a prévalu à la suite des élections a rendu impossible l'exploitation des procès-verbaux et la proclamation des résultats provisoires comme prévu par le Code Electoral (note de bas de page article 74 al 1). Une mission de la CENI s'était rendue sur le terrain pour aider à résorber la crise. Mais devant l'intransigeance des parties en présence, matérialisée par une correspondance des partis en compétition, sauf la Renaissance, refusant le traitement des procès-verbaux de la Sous Préfecture de Samga, aucune solution idoine n'a été trouvée, plaçant ainsi la CENI dans l'impossibilité de proclamer les résultats provisoires au siège de la CENI départementale. Un rapport circonstancié de la mission a été dressé pour accompagner les procès-verbaux du Mayo Boneye en l'état au Conseil Constitutionnel. C'est au vu de ce rapport que le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision sus mentionnée.

Qu'il s'agisse des élections législatives partielles dans le Mandoul Occidental et la Tandjilé Ouest, ou de la reprise des élections dans le Mayo Boneye, le scrutin s'est déroulé le même jour à la date du 06 mai 2011 et les résultats provisoires proclamés le 21 mai 2011. Ces élections partielles et reprise d'élections ont permis de pourvoir les treize (13) sièges manquant à l'Assemblée Nationale (Voir annexe 1).

VI.4.2. Les élections communales partielles

Lors du traitement des résultats du scrutin du 22 Janvier 2012, des difficultés ont surgi dans les 9ème et 10ème arrondissements de la Ville de N'Djaména, empêchant la proclamation des résultats provisoires dans ces deux circonscriptions.

Au 9ème arrondissement, de nombreuses irrégularités ayant trait au non respect de la procédure de transmission des procès-verbaux aux démembrements et la disparition des procès-verbaux dans la plupart des bureaux de vote, ont amené les candidats à créer un climat de blocage.

Au 10ème arrondissement, la CENI a constaté beaucoup d'anomalies dans le traitement des procès-verbaux et des résultats par le démembrement de cette circonscription. Des procès-verbaux incendiés, un nombre supérieur de Procès-verbaux reçus par rapport au nombre de bureaux de vote ouverts, le contenu de certains procès-verbaux modifiés. Cette situation a entraîné un blocage empêchant le démembrement concerné de traiter et de proclamer les résultats provisoires de ladite circonscription. Face à cela, la CENI a mandaté plusieurs fois ses membres pour faire des investigations. Suite à la négociation faite par le bureau de la CENI avec les partis politiques mécontents du traitement des résultats par les membres du démembrement dudit arrondissement, le consensus trouvé est de transférer les procès-verbaux à la CENI et de les dépouiller en présence des délégués de ces partis politiques.

Le dépouillement fait par la Sous Commission Contrôle et Suivi des Opérations électorales a confirmé les anomalies susmentionnées. Sur la base du compte rendu de cette Sous Commission, la plénière de la CENI a décidé de transmettre en l'état les procès-verbaux du 10ème arrondissement à la Cour Suprême, organe compétent pour statuer.

Il faut souligner que cette attitude désobligeante des membres des démembrements des 9ème et 10ème arrondissements de la Ville de N'Djaména, a amené la CENI nationale à prendre une décision les suspendant. Cette suspension a été suivie d'un décret nommant de nouveaux membres dans les deux arrondissements cités.

La Cour suprême ayant statué sur les requêtes des partis politiques et le rapport produit par la CENI, a rendu publique en date du 21 Mars 2012, une décision proclamant les résultats définitifs des élections communales, annulant les élections dans les 9ème et 10ème arrondissements et ordonnant l'organisation des élections partielles dans ces circonscriptions, conformément aux dispositions du Code Electoral.

A la lumière de cette décision, la CENI a élaboré, adopté et publié un chronogramme fixant la date des élections communales partielles au 29 Avril 2012 avec les mêmes candidats et les mêmes listes des partis en compétition dans les deux circonscriptions.

Les résultats provisoires proclamés par la CENI le 06 mai 2012, ont été transmis à la Cour Suprême. Celle-ci, conformément aux dispositions du Code Electoral, après avoir statué sur les requêtes des partis politiques, a proclamé les résultats définitifs le 18 mai 2012.

L'organisation de ces élections communales partielles a permis d'élire les conseillers municipaux pour les deux arrondissements et de compléter la liste des conseillers pour la Ville de N'Djaména (voir annexe 1).

CHAPITRE VII

RELATIONS DE LA CENI AVEC LES PARTENAIRES ELECTORAUX

La mise en œuvre du processus électoral issu de l'Accord Politique du 13 Août 2007, a suscité une large adhésion voire un soutien massif de la classe politique tchadienne, mais aussi de la communauté internationale qui n'a pas hésité à manifester son engagement à contribuer à sa réalisation.

VII.1. Les partenaires nationaux.

Au plan intérieur, le Comité de Suivi de l'Accord du 13 août 2007, est le principal partenaire politique de la CENI pour la matérialisation du processus électoral.

A ce titre, il est, dans la pratique, l'interface entre la CENI et l'ensemble des partis politiques signataires de l'Accord, excepté le parti FAR/PF.

Les partis politiques, qui constituent la frange la plus importante des partenaires électoraux nationaux, communiquent avec la CENI, soit directement à travers des séances de travail, des communiqués radio ou télévisés, soit par l'entremise du Comité de Suivi. Cette approche relationnelle permet à la CENI d'éviter des accointances particulières nuisibles à la réalisation de sa mission.

Concernant les Autorités administratives, militaires et traditionnelles, la loi leur fait obligation de ne pas s'immiscer dans la gestion des élections. Toutefois, la CENI a collaboré étroitement avec elles pour les besoins de sécurité et de mobilisation de la population électorale⁴.

La Société civile a été invitée à adhérer à l'Accord signé par les partis politiques. C'est ainsi qu'après la mise en place de la CENI, plusieurs organisations de la Société civile ont exprimé leur adhésion et multiplié les contacts avec celle-ci aux fins de l'appuyer dans le domaine de l'éducation civique et électorale ainsi que dans la sensibilisation de la population.

A cet effet, la CENI a conclu une convention avec le Réseau des Organisations Non-Gouvernementales et Organisations de la Société Civile du Tchad (RESOCIT) en vue d'informer, d'éduquer et de sensibiliser la population à sortir massivement se faire recenser afin de choisir ses représentants.

⁴L'article 14 de la Loi 20/PR/2008 autorise e`ffet la Commissio` Electorale Natio`ale l`dêpe`da`te à travailler avec toute perso``e physique ou morale susceptible de l'aide da`s ses missio`s.



Rencontre commission électorale nationale indépendante - Classe politique - Président de la République

VII.2. Les partenaires internationaux

Les partenaires au développement ont consenti des efforts substantiels pour soutenir le Tchad dans le processus de démocratisation, en appuyant le Gouvernement tchadien dans la tenue du dialogue politique ayant abouti à la conclusion de l'Accord politique du 13 août 2007, Accord qui a servi de base pour la mise en place du cadre juridique, des institutions d'organisation et de gestion des élections. Dans la même lancée, ils ont marqué leur accord pour appuyer le processus électoral, soit directement, soit à travers le basket fund et par la mise à la disposition de la CENI des experts dans différents domaines.

Il est à saluer la bonne collaboration qui a prévalu entre la CENI et les partenaires qui ont prodigué des conseils et des orientations pour la bonne organisation des élections.



Rencontre Chef de la délégation de l'union européenne - bureau de la commission électorale nationale indépendante

CHAPITRE VIII

OBSERVATION ELECTORALE

Le principe de l'observation électorale est posé par l'Accord Politique du 13 août 2007 et consacré par la Loi N°020/PR/2008 du 19 décembre 2008 créant la CENI. C'est ce qui a permis l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux à observer toutes les étapes du processus électoral.

Les missions d'observation électorale ont été accréditées soit à l'invitation du Gouvernement conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi sus citée, soit à leurs propres demandes agréées par la CENI.

VIII.1. L'accréditation des observateurs

Au regard du principe et des dispositions sus mentionnés, la CENI, à travers la Sous Commission Suivi et Contrôle des Opérations électorales, a enregistré et traité les demandes d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux conformément aux critères et à la procédure préalablement établis. Au total, cent quatorze (114) ONG et organisations de la Société Civile ont été accréditées par la CENI pour observer toutes les étapes du processus électoral sur l'ensemble du territoire.

UNION AFRICAINE



MISSION D'OBSERVATION

Logo de la mission d'observation électorale de l'union africaine

Certains de ces observateurs, à l'issue de leur mission, ont déposé leurs rapports contenant des suggestions et recommandations pertinentes qui ont permis à la CENI d'améliorer au fur et à mesure les conditions d'organisation des élections pendant tout le processus électoral.



Le chef de la mission d'observation électorale de l'union européenne aux législatives du 13 février 2011

VIII.2. La synthèse des recommandations des missions d'observation électorale

Quelques missions d'observation électorale accréditées ont déposé leur rapport de fin de mission à la CENI. Il s'agit notamment de :

- La Mission d'Observation de l'Union Européenne (MOE) ;
- La Coordination de la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Africaine (COMOESCA) ;
- Mouvement Panafricaine de la Jeunesse Féminine (MOPAJEF) ;
- La Mission des Observateurs de la Société Civile Africaine Renforcée (MOSCAR) ;
- L'Organisation Africaine de Jeunesse, de l'Enfance et de la Femme (OAJEF) ;
- La Mission d'Observation Composée de : la Coalition Indépendante pour les Elections Libres (CIEL), le Centre de Solidarité des jeunes pour la Formation et le Développement (CSJEFOD) et le Collectif des Observateurs Nationaux pour les Consultations électorales (CONCEL) ;
- La Coordination des Missions Internationales des Observateurs de la Société Civile Africaine (COMISCA) ;
- L'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH) ;
- Le Collectif de : Union Fraternelle des Populations de l'Afrique de l'Ouest (UFRAPO) / West African Peoples Union (WAPU) ;

- Le Collectif des Missions d'Observation Electorale de la Société Civile Africaine (RADDOE – MOSCAR – COSEA)
- Le Mémoire pour une Participation Citoyenne de la Jeunesse au Processus Politique et Démocratique au Tchad : collectif composé de : REPPACT - FOJET - CNJ/OMD – APROSEC – ALCS – ASP – ADL – ADEF – CCAIJ – ALTERNATIVE CITOYENNE – PSF – RAFIGUI – TNV – CREP.

De ces rapports, la CENI a retenu les points essentiels ci-après de leurs recommandations, relatifs à l'administration électorale (CENI et BPE) et au cadre juridique :

- Renforcer la communication entre la CENI centrale et ses démembrements ;
- Mettre l'accent sur la formation du personnel en charge de l'administration électorale (CENI, démembrements, agents recenseurs, membres des bureaux de vote, délégués des partis politiques etc.)
- Respecter scrupuleusement le chronogramme électoral ;
- Distribuer à temps et de manière ordonnée et contrôler les cartes d'électeurs, ainsi que publier à temps des listes des bureaux de vote;
- Utiliser l'encre indélébile de meilleure qualité ;
- Disposer d'une structure permanente, professionnelle de l'administration électorale;
- Choisir les membres de la CENI et du BPE sur des critères d'intégrité et de professionnalisme et leur donner des possibilités de formation pointue dans le domaine de l'administration électorale ;
- Editer des cartes biométriques en vue de crédibiliser davantage les élections à venir ;
- Introduire dans la loi électorale, des procédures au niveau des démembrements, soit d'office, soit à la demande des partis politiques, à des éventuels recomptages des bulletins, en toute transparence et en présence des délégués des partis politiques et d'observateurs;
- Réglementer de manière précise les procédures du scrutin des Forces de défense et de sécurité ainsi que du scrutin des nomades afin d'assurer la transparence et l'uniformité dans l'application des règles ;
- Réglementer de manière précise les modalités de la Centralisation des résultats au niveau des circonscriptions afin d'augmenter la transparence et l'authenticité des résultats dans un procès-verbal unique pour tout le pays établi par la CENI.

CHAPITRE IX

CONTRAINTES, RECOMMANDATIONS ET STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

L'Accord du 13 août 2007 a permis la mise en place d'un cadre juridique pour la préparation et l'organisation des élections, d'une CENI paritaire et d'un Bureau Permanent des Elections. Mais, dans la pratique, la CENI a rencontré d'énormes difficultés qui lui inspirent des recommandations et des stratégies de leur mise en œuvre.

IX.1. Les contraintes

Tout au long du processus électoral, des difficultés ont été enregistrées tant au niveau du cadre juridique que des organes mis en place.

IX.1.1. Les contraintes liées au cadre juridique

Il importe de souligner une difficulté majeure liée au cadre juridique devant servir de base pour la préparation et l'organisation des élections. En effet, la Loi N°003/PR/2008 du 07 janvier 2009 portant Code électoral comporte d'énormes lacunes dans ses dispositions essentielles, mettant la CENI en difficulté quant à son application. Il s'agit, entre autres, de la redondance de certaines dispositions, de l'imprécision de certains termes utilisés, des délais parfois trop longs par rapport aux activités à réaliser, etc.

Ces insuffisances relevées sont à l'origine de nombreuses modifications des dispositions du Code Electoral et de la loi créant la CENI. A titre illustratif, on peut citer :

- La Loi N°007/PR/2010 du 08 février 2010, portant modification de la Loi N°003/PR/2008 portant Code Electoral. Cette loi a modifié dix (10) articles du Code Electoral ;
- La Loi N°020/PR/2010 du 10 novembre 2010, modifiant les Lois 003/PR/2009 du 07 janvier 2009 et 007 /PR/2010 du 08 février 2010 portant modification du Code Electoral. Cette loi a modifié six (6) articles du Code Electoral dont trois (3) sont à leur deuxième modification ;
- La Loi N°022/PR/2010 du 22 novembre 2010, modifiant la Loi N°020/PR/2008 du 19 décembre 2008 portant création de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Cette loi a modifié six (6) articles de la loi sus citée ;
- La Loi N°020/PR/2011 du 11 octobre 2011, portant modification du Code Electoral. Cette loi a modifié deux (2) articles du Code Electoral.

Ce sont au total dix huit (18) dispositions et non des moindres du Code Electoral et six (6) de la loi portant création de la Commission Electorale Nationale Indépendante qui ont fait l'objet de modification tout au long du processus électoral.

La loi portant création de la CENI comporte une lacune de taille. Cette loi n'a pas prévu la création des démembrements de la CENI au niveau des sous-préfectures, pourtant nécessaires à l'organisation des élections à la base. Celles-ci ont été créées ex nihilo par décret N° 394/PR/PM/2010 du 04 mai 2010 nommant les membres des démembrements sous préfectoraux de la CENI. Ce n'est que par la suite que la Loi 022/PR/2010 du 22 novembre 2010, modifiant la Loi 020/PR/2008 portant création de la CENI est venue combler ce vide juridique.

IX.1.2 Les contraintes liées à la logistique électorale

D'une manière générale, les acteurs politiques, les observateurs nationaux et internationaux et la CENI ont constaté que, d'une élection à une autre, de nombreux dysfonctionnements et insuffisances ont mis en mal le déroulement des scrutins dans certaines circonscriptions électorales.

Malgré les précautions prises par la Sous Commission logistique et les délégués nationaux pendant le chargement, le transport et le déchargement du matériel électoral, il a été constaté à chaque niveau des démembrements un manque ou une détérioration de matériel électoral. Cela s'est traduit très souvent dans certains bureaux de vote par l'insuffisance ou le manque de certains documents électoraux.

Le déploiement du matériel de N'Djamena vers les Régions n'a pas rencontré de difficultés majeures. Le plus souvent, c'est la composition des kits et leur déploiement vers les bureaux de vote par les CENI sous-préfectorales qui ont posé problème. Ceci s'explique par :

- Le faible niveau d'instruction de certains membres des démembrements et des membres des bureaux de vote ;
- L'arrivée tardive des kits dans certains bureaux de vote ;
- Le mauvais remplissage des Procès verbaux et des fiches de résultats.

IX.1.3. Les Contraintes liées aux opérations électorales

A ce niveau, quatre (4) contraintes majeures méritent d'être signalées. Il s'agit de :

- La livraison tardive des registres de recensement et des registres de bureau de vote ;
- La remise en cause par le Comité de Suivi du décret mettant en place les démembrements régionaux et départementaux ;
- L'établissement tardif du fichier électoral ;
- La destitution du premier Président de la CENI survenue en pleine mission d'affichage de listes et de formation des démembrements pour les élections législatives.

Ces difficultés sont à l'origine du non respect par la CENI du chronogramme initial des élections.

IX.1.4. Les Contraintes liées au contentieux électoral.

Le Code électoral donne compétence au Conseil Constitutionnel pour connaître des contentieux des élections législatives et présidentielle, et à la Cour Suprême pour les élections locales.

Pour le processus électoral qui vient de s'achever, le Conseil Constitutionnel et la Cour Suprême ont géré des contentieux pré et post électoraux ayant abouti à des décisions qui ont influencé le cours des élections.

C'est le cas en ce qui concerne les élections législatives où le Conseil Constitutionnel a, par décision n°002/CC/SG/2011 du 13 février 2011, ordonné l'organisation des élections législatives partielles dans le Mandoul Occidental, la Tandjilé Ouest et la reprise des élections dans le Mayo Boneye.

C'est aussi le cas pour le chronogramme des élections communales qui a été attaqué devant la chambre administrative de la Cour Suprême par l'Association des Maires du Tchad qui a invoqué les dispositions du Code Electoral, notamment l'article 175, aux fins de sursis à exécution dudit chronogramme. La Cour Suprême a donné gain de cause aux requérants.

Pour les autres cas, la loi électorale reste muette sauf pour le contentieux liés aux élections locales où l'article 184 du Code prévoit que *“ le candidat qui s'est vu opposer un refus d'enregistrement dispose de quarante huit heures (48) pour saisir le tribunal de première instance qui statue dans les trois (3) jours”*.

IX.1.5. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'utilisation des ressources financières

La lourdeur des procédures de décaissement des fonds provenant aussi bien de l'Etat Tchadien que des Partenaires au Développement a obligé la CENI à reporter plusieurs fois certaines de ses activités pré électorales et électorales, par exemple le lancement tardif du recensement électoral. Il en est de même pour la mise en place des démembrements de la CENI et de l'organisation du recensement électoral dans les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger.

IX.1.6. Les contraintes liées aux ressources humaines

Comme il a été signalé plus haut, le personnel d'appui de la CENI a été recruté progressivement sans qu'un organigramme ait été conçu au préalable. Les postes ont été créés sans tenir compte des besoins réels et sans définition claire des tâches liées à chaque poste. Cela a entraîné un dysfonctionnement quasi généralisé au sein de la CENI. Certains agents se retrouvent sans activité réelle, alors que d'autres en cumulent plusieurs.

Lors du recensement électoral, certains agents recenseurs, recrutés et formés par les démembrements, du fait de leur faible niveau, n'ont pas donné entière satisfaction dans certaines localités. Le résultat en est que les registres sont restés inexploitable par les agents de saisie du BPE, parce que mal renseignés.

Les agents recrutés pour la saisie des listes électorales recèlent eux-mêmes des carences techniques manifestes qui ont eu des répercussions sur le chronogramme de la CENI.

Au total neuf cent soixante (960) agents de saisie, de vérification et de validation ont été recrutés au BPE pour le traitement des listes. Ces agents n'avaient pas tous des qualifications requises pour utiliser directement le logiciel commandé. En dépit des formations organisées pour combler les lacunes constatées, les prestations de ces agents n'étaient pas à la hauteur des

attentes. Cela a eu des incidences sur l'établissement des listes électorales dans le temps prévu et par conséquent, les élections législatives qui devraient se tenir le 27 novembre 2010, ont été repoussées jusqu'au 13 février 2011.

Le même constat a été fait au niveau de la formation en cascade des délégués de la CENI aux démembrements et des démembrements aux agents des bureaux de vote.

Le Code Electoral en son article 39 donne compétence aux démembrements de la CENI de désigner les membres des bureaux de vote en respectant autant que possible la parité Majorité Présidentielle / Opposition Démocratique. Mais, dans la pratique, ces désignations n'ont pas respecté l'esprit de la loi. Les partis politiques ont imposé des agents dont le profil ne répondait pas aux exigences de la tâche, entraînant le mauvais remplissage des procès-verbaux et par voie de conséquence, l'annulation d'un nombre important de procès-verbaux des bureaux de vote.

IX.1.7. Les contraintes liées à l'éducation civique et électorale

Malgré que la CENI ait signé avec le RESOCIT une convention pour l'éducation civique et électorale, celui-ci n'a pas réalisé comme il se doit la sensibilisation de la population électorale. Il a été constaté le manque de respect du calendrier de sensibilisation et parfois la diffusion des informations contraires à la mobilisation ou au bon déroulement du scrutin. Les missions dépêchées par le RESOCIT sur le terrain ont pour la plupart écourté leur séjour, sans toucher l'ensemble de la population cible.

IX.1.8. Les contraintes liées à la communication

La CENI a utilisé plusieurs moyens de communication pour atteindre les différentes parties prenantes aux élections (spots publicitaires, tranches d'antenne à la télévision et à la radio nationales, sketches, communiqués, points de presse, affiches, banderoles etc.). La CENI, de concert avec l'ONRTV, a mis en place une émission radio télévisée dénommée "*La minute des élections*" au cours de laquelle des informations sur le déroulement des activités électorales sont livrées à l'intention des parties prenantes. Mais les structures de communication publiques et privées existantes ne couvrent pas entièrement le territoire national.

Il convient par ailleurs de souligner que le niveau des électeurs, en majorité analphabètes, ne leur a pas permis d'appréhender ces informations essentiellement diffusées en français et en arabe par la CENI à leur intention.

L'insuffisance du niveau d'appropriation du contenu des formations par les démembrements et les membres des bureaux de vote a rendu difficile le transfert des connaissances reçues de la CENI.

IX.1.9. Les contraintes liées à l'observation électorale

Cent quatorze (114) ONG nationales et internationales ont été accréditées par la CENI pour observer les élections dans le respect des textes régissant l'observation électorale.

Si certains observateurs se sont conformés aux règles de l'observation électorale, d'autres par contre ont transgressé parfois sciemment le Code de Bonne Conduite en la matière, pour se transformer en acteurs, en dictant des comportements aux membres des bureaux de vote ou en communiquant directement avec la presse, oubliant ainsi leur rôle qui est celui de regarder, noter et transmettre.

Il convient de souligner que nombre d'entre elles n'ont pas déposé leurs rapports de mission à la CENI. Par conséquent, celle-ci ignore leurs observations faites sur les élections. Même certains rapports parvenus à la CENI ne contiennent ni des suggestions, ni des recommandations susceptibles d'aider la CENI à améliorer les élections à venir.

IX.1.10. Les contraintes liées à la gestion des résultats

La gestion des résultats commence depuis les bureaux de vote jusqu'à la CENI Nationale. La CENI a constaté que les contraintes sont essentiellement les pressions et interventions intempestives des partis politiques et des candidats ou partisans dans l'esprit d'influer le résultat des bureaux de vote. Ces comportements sont observés généralement pendant le dépouillement et le remplissage des procès-verbaux et même au cours des transmissions des résultats des bureaux de vote à la CENI en passant par les démembrements. Ce qui a rendu quelquefois impossible la publication des résultats dans la circonscription par les démembrements de la CENI. L'exemple du Mayo Boneye pendant les élections législatives est éloquent.

IX.1.11. Les contraintes liées aux relations avec les partenaires

• Le Gouvernement

Le Gouvernement a toujours répondu aux sollicitations de la CENI en mettant régulièrement à sa disposition les fonds nécessaires à l'organisation des élections. Il est souvent intervenu pour combler les manquements des partenaires au développement lorsque ceux-ci n'ont pas honoré leurs engagements. Toutefois, il convient de noter la lourdeur dans la procédure de décaissement des fonds à la CENI, entraînant le report de certaines activités programmées par celle-ci. Il en a été ainsi du lancement tardif du recensement électorale à l'intérieur comme dans les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger.

• Le Comité de Suivi et d'Appui

Le Comité de Suivi et d'Appui est une émanation de l'Accord politique du 13 août 2007. Conformément au point 5, paragraphe 2 dudit Accord, le Comité de Suivi et d'Appui a pour attribution de veiller à l'application stricte de l'Accord. Mais, force est de constater que dans la pratique, cet organe a, par moment, outrepassé les limites normales de ses attributions, créant ainsi des interférences aux activités et décisions de la CENI. On en veut pour preuve la remise en cause du Décret n° 370/PR/PM/2010 du 10 avril 2010 portant désignation des membres des

démembrements de la CENI. Le Comité de suivi a procédé unilatéralement à de nouvelles désignations des membres des démembrements sans tenir compte des procès-verbaux ramenés par les délégués de la CENI à l'issue de la mission de mise en place des démembrements.

Cet état des choses a valu à la CENI d'être interpellée par la Cour Suprême suite aux plaintes introduites par les partis politiques lésés par les actes posés par le Comité de Suivi. Cela a eu des répercussions négatives sur le chronogramme, notamment le recensement qui était prévu pour démarrer le 21 février 2010 et qui n'a eu lieu que le 05 mai 2010.

L'absence des textes juridiques organisant et fixant les attributions du Comité de Suivi est au nombre des causes de son dysfonctionnement.

• ***Les partenaires au développement***

En ce qui concerne les partenaires au développement, il faut relever que ceux-ci n'ont pas souvent respecté leurs engagements ou l'ont fait mais tardivement. C'est par exemple le cas de la livraison tardive des registres devant servir pour le recensement et du logiciel de traitement des listes électorales ou encore du désistement de la commande des motos par le PNUD peu avant le lancement du recensement électoral, qui a failli avoir des répercussions sur cette activité.

La CENI déplore aussi leur absence lors de l'organisation de l'élection présidentielle et surtout aux élections communales, alors que celles-ci devraient permettre l'ancrage de la démocratie à la base par la mise en place des conseils municipaux, cadres idéaux pour les actions de développement.

La désignation du Conseiller Technique Principal (CTP), dont le choix a été soumis à la CENI par les partenaires internationaux sur un short liste, a constitué une pomme de discorde entre la CENI et ceux-ci. Ce litige a perduré, et a donné l'occasion à certains partenaires de fustiger par voie de presse la CENI.

Néanmoins, la CENI reconnaît et apprécie les relations de collaboration qui ont régné entre elle et tous les partenaires au développement dont les contributions financières, matérielles et techniques ont permis la réussite du processus électoral.

IX.2. Les contraintes liées aux organes de gestion du processus électoral

IX.2.1. La Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI)

Le dysfonctionnement au sein de la CENI découle de son caractère hétéroclite en termes de profil et d'expérience de ses membres. En effet, les partis politiques chargés de désigner les membres de la CENI paritaire ne l'ont pas fait dans le respect des termes de la Loi 020/PR/2008 en son article 4 et de l'article 5 du Décret 621/PR/PM/MISP/2009. Il en est de même pour la désignation des membres des démembrements. Le plus souvent, dans la pratique, certains

membres de la CENI et des démembrements ont été désignés par leurs partis politiques sans tenir compte des profils requis tels qu'énoncés dans la loi et le décret susmentionnés. Ce faisant, certains membres de la CENI n'ont pas respecté à la lettre l'article 6 du décret 621 qui dispose que : «... les membres de la CENI n'ont pas pour mission de défendre les intérêts particuliers des partis politiques qui les ont désignés».

Au sein même de la CENI, des dysfonctionnements ont été constatés dans les relations entre le bureau et la plénière. En effet, il a été maintes fois reproché au bureau d'avoir pris un certain nombre de décisions jugées essentielles sans consulter au préalable la plénière. Il a été reproché au même bureau d'avoir fait de la rétention d'informations, créant ainsi un déficit de communication au sein de l'administration électorale.

Au niveau des sous commissions techniques, des conflits de compétences ont été régulièrement observés en méconnaissance totale du règlement intérieur qui détermine clairement les domaines de compétences de chacune d'elles.

Dans les relations de la CENI avec ses démembrements, on note par endroit, des heurts entre les membres des démembrements et les délégués, portant sur la revendication d'une grande transparence dans la gestion financière.

Au sein des démembrements, des dissensions entre les membres des bureaux et les autres membres relatives à la gestion des fonds mis à la disposition de ceux-ci pour les opérations électorales et leur fonctionnement, ont mis à mal la bonne réalisation des activités.

Toutes ces situations ont eu des conséquences négatives sur l'administration électorale dans sa globalité et dans la gestion des activités électorales en particulier. Les ratés constatés çà et là par les différentes missions d'observation ainsi que par les acteurs politiques lors des élections législatives du 13 février 2011, en ont été la résultante.

IX.2.2. Le Bureau Permanent des Elections (BPE)

Conformément à l'article 6 de la loi portant création d'une CENI et l'article 1er du Décret N°1690/PR/PM/CENI/2009 du 14 décembre 2009 portant organisation et attributions du Bureau Permanent des élections (BPE), le BPE est une structure administrative et technique permanente qui assiste la CENI dans toutes les opérations liées au processus électoral, relevant de son domaine de compétence.

En application de l'article 6 du Code Electoral, la CENI a procédé au choix de deux (2) personnalités comme Directeur Général et Directeur Général Adjoint du BPE qui a été entériné par un décret.

Dans l'exécution de ses attributions, le BPE a été confronté dès le début aux difficultés en termes de structures d'accueil, de matériel technique et de ressources humaines et énergétiques.

S'agissant des structures d'accueil, le BPE disposait au tout début d'un local exigü qui ne permettait pas de contenir tous les équipements et le personnel nécessaire à l'exécution de ses tâches. La CENI a, lors d'une plénière, autorisé la construction des locaux complémentaires et l'acquisition des conteneurs à usage de bureaux et d'entrepôt.

Au niveau du matériel, celui prévu pour la saisie a été livré tardivement et en quantité insuffisante. Il en est de même pour le logiciel de traitement des listes électorales. Il a fallu acquérir du matériel informatique complémentaire sur les fonds alloués par l'Etat pour augmenter la capacité de traitement des listes électorales, dans l'esprit de tenir le délai prévu au chronogramme.

Au nombre des difficultés auxquelles le BPE a fait face, figure l'approvisionnement irrégulier en énergie. Le délestage quasi permanent de l'énergie par la Société Nationale d'Electricité (SNE) a perturbé les travaux de saisie et d'impression des listes électorales ainsi que des cartes d'électeurs. Pour renforcer les capacités énergétiques du BPE, les partenaires au développement, en l'occurrence l'Union Européenne et Counterpart International, ont livré deux groupes électrogènes.

Ces difficultés observées au niveau du BPE ont eu comme conséquence la concentration de plusieurs activités de la CENI au même moment (affichage des listes électorales, distribution des cartes d'électeurs, formations des démembrés et des membres des bureaux de vote, etc.).

IX.3. Recommandations.

IX.3.1. Au Gouvernement

La CENI étant une administration spécifique, ses activités obéissent à un calendrier très rigoureux. Ces activités sont contenues dans un chronogramme avec des délais parfois incompressibles dont le non respect peut entraîner le report des élections, voire même la modification des textes électoraux. De ce fait, il est recommandé au Gouvernement de :

- Mettre en place un mécanisme souple et adapté de décaissement de fonds qui prend en compte ces spécificités ;
- Réfléchir de concert avec la classe politique pour la mise en place d'une CENI pérenne ou d'un noyau permanent qui doit préparer un nouveau cycle électoral ;
- Envisager le passage de la Liste Electorale Permanente et Informatisée (LEPI) actuelle à l'établissement des cartes biométriques afin d'éviter les déconvenues liées au recensement classique. Ce qui suppose que des dispositions pratiques soient prises dès maintenant avant qu'un nouveau cycle électoral ne commence ;

- Procéder au toilettage des textes électoraux et plus particulièrement du Code Electoral. A cet effet, il conviendrait de mettre en place une équipe pluridisciplinaire à qui seront confiés les travaux de toilettage et d'harmonisation du cadre juridique avant le prochain cycle électoral ;
- Doter le BPE de locaux adéquats pour asseoir ses structures afin de remplir efficacement ses missions.

IX.3.2. Au Parlement

En sa qualité de représentant du peuple qui a l'initiative des lois, la CENI recommande au Parlement d'assainir le cadre légal des élections.

IX.3.3. A la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

- La CENI doit développer une stratégie efficace de communication au niveau interne dans ses propres structures et avec ses démembrements, au niveau externe avec les pouvoirs publics, les acteurs politiques, la société civile, les électeurs, les partenaires au développement et toutes les autres personnes concernées par les élections ;
- Elle doit mettre en place une stratégie efficace et appropriée de formation de ses membres, des membres des démembrements, des membres des bureaux de vote ;
- Les membres de la CENI, une fois nommés, doivent exprimer leur indépendance vis-à-vis de leurs partis politiques afin de contribuer dans l'intérêt du pays à l'organisation d'élections démocratiques, libres et transparentes et de garantir la sincérité de ces élections ;
- Pour le recensement ou la révision des listes électorales, le recrutement des agents doit être basé sur le critère de niveau ou de formation requise pour un bon remplissage des documents y afférents ;

IX.3.4. Au Bureau Permanent des Elections (BPE)

Au regard de ses attributions, le BPE est un instrument d'appui aux élections dont l'importance n'est plus à démontrer. Etant une institution pérenne qui a la charge de la mise à jour permanente du fichier électoral, il lui est recommandé de :

- Mettre en place une stratégie de recrutement du personnel de haut niveau et lui assurer une formation pointue et adaptée à ses besoins spécifiques ;
- Faire appel à l'expertise locale, dans certains domaines, lorsqu'elle est disponible, ce qui lui permettra d'éviter le recours aux expatriés dont le coût des prestations est très élevé et la disponibilité souvent non garantie ;
- Adapter ses équipements à l'évolution de la technologie pour répondre au mieux aux exigences électorales.

IX.3.5. Aux Partis Politiques

La CENI recommande de :

- Désigner leurs représentants à la CENI et dans les démembrements, en respectant scrupuleusement les termes de la loi instituant celle-ci, en observation des critères de compétence, d'expérience, d'intégrité morale, de hauteur de vue et de sens patriotique;
- Eviter d'influencer les membres de la CENI qu'ils ont eux-mêmes désignés afin de préserver leur indépendance ;
- Laisser une grande liberté aux démembrements de la CENI pour recruter les membres des bureaux de vote capables de tenir ces bureaux et de remplir correctement les procès-verbaux ;
- S'investir dans la sélection, la formation et la prise en charge de leurs délégués auprès des bureaux de vote afin d'assurer un bon suivi du déroulement du scrutin et des opérations de traitement des résultats ;
- S'imprégner suffisamment des textes électoraux et plus particulièrement du Code Electoral avant de se lancer dans les compétitions électorales.

IX.3.6. A la Société Civile

La CENI recommande à la Société Civile de respecter ses engagements dans l'avenir en vue de sensibiliser et d'éduquer effectivement les citoyens à la vie électorale.

IX.3.7. Aux Partenaires au développement

La Commission Electorale Nationale Indépendante recommande de :

- Continuer à œuvrer pour la consolidation de la démocratie au Tchad en soutenant les efforts du Gouvernement dans l'organisation des élections apaisées et transparentes, gage de stabilité ;
- Honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris pour appuyer les élections ;
- Améliorer leurs procédures de financement souvent trop lourdes.

IX.3.8. Aux médias

La CENI recommande aux médias de continuer à observer la neutralité dans le traitement des informations, comme ils l'ont fait pour le processus électoral écoulé, afin d'éviter tous dérapages pendant la période électorale.

IX.3.9. Aux Observateurs

La CENI recommande de :

- Respecter scrupuleusement le code de bonne conduite de l'observation électorale ;
- Déposer leurs rapports de mission d'observation à la CENI afin de permettre de prendre en compte les suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

IX.4. Les stratégies de mise en œuvre

La gestion d'un processus électoral est une activité lourde et complexe. Tirant les leçons des élections passées, la CENI considère que les questions suivantes méritent une réflexion approfondie pour mieux préparer les échéances électorales futures. Cette réflexion multidirectionnelle doit viser une meilleure définition des stratégies adaptées à l'organisation d'élections fiables, crédibles, transparentes et moins contestées par les candidats en compétition.

Dans l'entendement de la CENI, ces stratégies concernent en particulier le financement des élections, les procédures de désignation et le profil des membres de la CENI et des démembrements, le renforcement des capacités du BPE et la nécessité d'une réflexion sur la permanence de la CENI.

IX.4.1 Le financement des élections

La problématique du financement des élections en Afrique est posée partout.

Les élections étant une opération coûteuse, il est important de se poser en permanence la question sur les sources de financement des élections qui constituent un élément de souveraineté nationale.

Aborder la question dans les termes adéquats, revient à demander au Gouvernement de financer les élections par les ressources internes. La CENI estime que, avec la volonté politique et une détermination de provision budgétaire annuelle, le Tchad peut financer les futures élections pour éviter les aléas liés aux promesses des ressources externes qui arrivent souvent à compte-gouttes.

IX.4.2. Les procédures de désignation et le profil des membres de la CENI et des démembrements.

Les leçons tirées du processus électoral sur lequel porte ce rapport renseignent sur les blocages et les pesanteurs des partis politiques pendant le processus de désignation des administrateurs électoraux. Selon la volonté des acteurs politiques, la CENI est pratiquement un organe politique composé de membres représentant la Majorité Présidentielle et l'Opposition Démocratique. La désignation des membres de la CENI tant au niveau national qu'au niveau des démembrements sacrifie la qualité au profit de l'appartenance politique.

Dans un proche avenir, les réflexions à initier devraient s'orienter vers la mise en place d'une CENI qui mette en avant la compétence, l'expérience et la neutralité politique.

En réalité, la CENI est un arbitre qui doit rester neutre par rapport à la compétition électorale qu'elle est supposée arbitrer. Si ces considérations sont prises en compte, les procédures de désignation des membres de la CENI et des démembrements seront améliorées et moins marquées politiquement.

IX.4.3. Le renforcement des capacités du BPE

La situation actuelle plaide en faveur du renforcement des capacités humaines, matérielles et financières du Bureau Permanent des Elections. Cet organe qui gère et met à jour le fichier électoral mérite donc une attention particulière.

Un plan stratégique de renforcement de cette structure devrait être conçu dans les meilleurs délais pour que le BPE puisse évoluer en une structure technique, outillée, avant, pendant et après les élections. Dans la logique du cycle électoral, cette évolution serait rentable pour la démocratie tchadienne et pour la maîtrise des opérations électorales.

IX.4.4. La nécessité d'une réflexion sur la permanence de la CENI

Le rôle et la responsabilité de la CENI dans sa version actuelle méritent un autre débat participatif qui implique plusieurs partenaires électoraux. Selon les textes en vigueur, la CENI ne conduit pas l'ensemble des opérations liées au processus électoral. Au moment où la formule de CENI permanente tend à se généraliser en Afrique, la question est de savoir si le temps n'est pas venu pour une réflexion sur la permanence de la Commission Electorale Nationale Indépendante du Tchad.

Le caractère permanent de la CENI, pour plus d'efficacité, de professionnalisme et d'efficience, entraîne une autre réflexion sur l'expertise et la compétence des hommes et des femmes appelés à servir au sein de l'organe de gestion des élections.

Toutes les stratégies de mise en œuvre inspirées par les difficultés et les contraintes rencontrées pendant le processus électoral 2009-2012, les recommandations formulées et les leçons apprises pendant les échéances électorales passées pourront dans l'avenir bénéficier d'un débat élargi à plusieurs partenaires électoraux. Il s'agit là d'une sorte d'évaluation globale du processus électoral devant permettre de récolter un maximum d'idées pour mieux négocier le tournant des prochaines élections.

CONCLUSION

Avec ce rapport, la CENI s'est d'abord acquittée d'une obligation légale de rendre compte de ses activités. Aux termes de l'article 3 de la loi portant création de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), un rapport doit être publié après chaque consultation électorale. Les contraintes de temps et la complexité du travail n'ont pas permis à la CENI de respecter ces échéances. De plus, le mandat de la CENI, qui devait s'achever après les élections législatives, a été étendu à l'élection présidentielle et aux élections locales. Il était donc logique que la publication de ce rapport s'alignât sur l'ajustement du calendrier électoral et les nouvelles responsabilités de la structure en charge de la conduite du processus électoral.

Ensuite, l'exigence de transparence dans la conduite à la fois des opérations électorales et des activités administratives, logistiques et financières y relatives imposait la présentation d'un bilan succinct à l'attention de l'ensemble des parties prenantes au processus électoral. Un tel exercice permet à tout un chacun de se rendre compte de la complexité de l'organisation des élections dans notre pays et des difficultés politiques, matérielles, logistiques et financières auxquelles la CENI a dû faire face. Les efforts notables consentis par le Gouvernement, les donateurs et autres partenaires techniques et financiers sont également soulignés. Tout ceci montre que l'organisation des élections est certes, l'affaire de l'organe de gestion des élections qu'est la CENI, mais la réussite du processus électoral est conditionnée par la mobilisation de tous les acteurs impliqués à un niveau ou à un autre.

Enfin, l'organisation des élections législatives, présidentielle et communales a été une grande source de fierté, un honneur et une opportunité d'apprentissage pour la CENI. Bien que nouvelle dans sa configuration et dans sa composition, la CENI a donc saisi l'opportunité de chaque élection pour améliorer les préparatifs et les conditions d'organisation du scrutin. Il est à espérer que ce rapport saura traduire cette volonté de mieux faire, la volonté qui a animé la CENI, de 2009 à 2012 dans l'accomplissement de sa mission et celle qui devra animer ceux qui auront la charge d'organiser les prochaines élections. Qu'ils trouvent dans ce rapport des informations utiles pour des élections encore plus professionnelles, apaisées et crédibles.

ANNEXE 1

Tableau des résultats définitifs des élections législatives du 13 Février 2011

No	CIRCONSCRIPTION ELECTORALES	NOMBRE SIEGES	PARTIS OU REGPEMT DE PARTIS AYANT OBTENU DES SIEGES	SIEGES OBTENUS
1	BARH EL GAZAL NORD	2	MPS	2
2	BARH EL GAZAL SUD	3	MPS/RDP	3
3	BATHA OUEST (ATI)	3	MPS PUR	2 1
4	BATHA EST (OUM HADJER)	3	MPS	3
5	FITRI (YAO)	2	MPS	2
6	BORKOU (FAYA)	2	MPS	2
7	BORKOU (YALA)	2	MPS	2
8	BAGUIRMI (MASSENYA)	3	MPS	
9	CHARI (MANDELIA)	3	MPS PPJ/ART/CNDS RNDT	1 1 1
10	LOUG CHARI	3	UDT MPS	1 2
11	ENNEDI (FADA)	2	MPS	2
12	WADI AWAR(AMDJARAS)	2	MPS	2
13	GUERA (MONGO)	2	PDSA MPS/VIVA RNDP	1 1
14	ABTOUYOUR(BITKINE)	2	MPS PDSA	1 1
15	BARH SIGNAKA (MELFI)	2	MPS/VIVA RNDP	2
16	MANGALME(MANGALME)	2	MPS	2
17	DAGANA (MASSAKORY)	3	MPS/RDP MDST	2 1
18	DABABA (BOKORO)	3	ALNASSOUR MPS	1 2
19	HARAZ AL BIAR (MASSAGUET)	2	PUR MPS	1 1
20	KANEM (MAO)	2	MPS/RDP	2
21	NORD KANEM (NOUKOU)	2	MPS	2
22	WADI BISSAM (MONDO)	2	MPS/RDP	2
23	MAMDI (BOL)	3	MPS/RDP	3
24	WAYI (NGOURI)	3	MPS/RDP	3
25	LAC WEY (MOUNDOU)	5	PDI/PRT AND MPS/VIVA RNDP CTPD	1 1 2 1
26	DODJE (BEINAMAR)	2	AND/R MPS	1 1
27	GUENI (KRIM-KRIM)	2	MPS	2
28	NGOURKOSSO (BENOYE)	2	MPS PAP/JS	1 1
29	LA PEND(DOBA)	2	URD MPS	1 1
30	KOUH EST (BODO)	2	SONOR MPS	1 1
31	KOUH OUEST (BEBOTO)	2	FAR/PF MPS	1 1
32	LA NYA PENDE (GORE)	2	MPS	2
33	LA NYA (BEBEJIA)	2	FAR/PF	1

34	MONT DE LAM (BAIBOKOUM)	3	RNDT LE REVEIL MPS VIA RNDT CTPD	1 1 1
35	MANDOUL ORIENTAL (KOU MRA)	4	RNDT LE REVEIL URD MPS/RDP	1 1 2
36	BARH SARA (MOISSALA)	3	URD MPS	2 1
37	MANDOUL OCCIDENTAL (BEDJIONDO)	2	URD MPS	1 1
38	MAYO BONEY (BONGOR)	4	MPS PDPT UNDR	2 1 1
39	KABBIA (GOUNOUGAYA)	3	MPS/VIVA RNDP RNDT LE REVEIL UNDR	1 1 1
40	MAYO LEMIE (GUELENDENG)	2	URD MPS	1 1
41	MONT ILLI (FIANGA)	3	UNDR RNDT LE REVEIL MPS/VIVA RNDP/RC	1 1 1
42	MAYO DALLAH (PALA)	6	UNDR RNDT LE REVEIL URD MPS/VIVA RNDP/RD	1 1 1 3
43	LAC LERE (LERE)	3	UNDR MPS	2 1
44	BARH KOH (SARH)	5	RAPAD RNDT LE REVEIL MPS/VIVARNDP/RD URD	1 1 2 1
45	GRANDE SIDO	2	MPS	2
46	LAC IRO	2	UFD/PR MPS	1 1
47	OUIARA (ABECHE)	5	MPS	5
48	ABDI (ABDI)	2	MPS	2
49	ASSONGHA (ADRE)	4	MPS	4
50	BARH AZOUM (AMTIMAN)	2	MPS	2
51	ABOUDEIA (ABOUDEIA)	2	MPS/VIVA RNDP	2
52	HARAZE MANGUEIGNE	2	UNDR	2
53	KIMITI (GOZ BEIDA)	5	MPS	5
54	DJOUROUF AL AMAR (AMDAM)	2	MPS	2
55	TANDJILET EST (LAI)	4	UET/V UDR MPS/RDP/VIVA RNDP	1 1 2
56	TANDJILE OUEST (KELO)	7	MPS/VIVA RNDP/RDP UDR USND FAR/PF	4 1 1 1
57	TIBESTI EST (BARDAI)	2	MPS	2
58	TIBESTI OUEST (ZOUAR)	2	MPS	2
59	BILTINE (BILTINE)	2	MPS	2

60	DAR TAMA (GUREDA)	2	MPS	2
61	KOBE (IRIBA)	2	MPS	2
62	1 ^{er} ARRONDISSEMENT	2	MPS	2
63	2 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	PLD /UNDR MPS	1 1
64	3 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	MPS	2
65	4 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	ALWASSAT MPS/RDP	1 1
66	5 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	ART/CNDS MPS/RDP	1 1
67	6 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	MPTR MPS/RDP	1 1
68	7 ^{ème} ARRONDISSEMENT	3	MPS/VIVA RNDP FAR/PF UNDR	1 1 1
69	8 ^{ème} ARRONDISSEMENT	3	MPS/RDP CNDS/MPDT/RDP/R	2 1
70	9 ^{ème} ARRONDISSEMENT	2	MPS/RDP UNDR	1 1
71	10 ^{ème} RRONDISSEMENT	2	MPS	2

Tableau des résultats définitifs des élections communales du 29 Avril 2012

N°	CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	NOBRE DE SIEGES	PARTIS OU GPEMENT DE PARTIS AYANT OBTENU DES SIEGES	NBRE DE SIEGES OBTENU
1	MASSENYA	11	RENAISSANCE	11
2	MOUSSORO	17	RENAISSANCE	17
3	ATI	17	VIVA RNDT PTRD CPDC RENAISSANCE	1 1 7 8
4	FAYA LARGEAU	17	RENAISSANCE	17
5	FADA	15	RENAISSANCE	15
6	MONGO	21	RENAISSANCE VIVA RNDP CPDC PDSA	7 6 1 7
7	MASSAKORY	17	RENAISSANCE	17
8	MAO	21	RENAISSANCE	21
9	BOL	21	RENAISSANCE VIVA RNDP ARD UDR/RNDT LE REVEIL	9 1 9 2
10	MOUNDOU	31	ALIANCE LE CHEVAL	31
11	DOBA	23	ARD RENAISSANCE CPDC ATD ACTUS-FAR/PF ASRI	2 9 3 2 6 1
12	KOUMRA	21	RENAISSANCE	21
13	BONGOR	23	RENAISSANCE FAR/PD PDPT VIVA RNDP CPDC RNDT LE REVEIL	10 1 7 2 2 1
14	PALA	23	RENAISSANCE	23
15	SARH	31	ASRI URD ACTUS-FAR/PF VIVA RNDP RENAISSANCE RAPAD-UDR/ARD/SONOR RNDT LE REVEIL CPDC	1 6 3 1 14 3 2 1

16	ABECHE	31	RENAISSANCE	31
17	SALAMAT	31	RENAISSANCE	31
18	GOZ BEIDA	21	RENAISSANCE	21
19	LAI	15	VIVA RNDP UET/LES VERTS RNDT LE REVEIL ASRI CPDC ASTRE RENAISSANCE	3 1 1 1 4 1 4
20	BARDAI	11	RENAISSANCE	11
21	BILTINE	15	RENAISSANCE	15
22	OUM HADJER	17	RENAISSANCE	17
23	AMDJARASS	17	RENAISSANCE	17
24	BITKINE	17	RENAISSANCE	17
25	BEBEDJIA	17	FAR/PF-ACTUS	17
26	GORE	17	RENAISSANCE	17
27	FIANGA	17	RNDT LE REVEIL CPDC VIVA RNDP RENAISSANCE ASRI	5 2 1 8 1
28	GOUNOU-GAYA	17	RENAISSANCE RNDT LE REVEIL ASRI CPDC VIVA RNDP	8 2 1 5 1
29	LERE	17	RENAISSANCE	17
30	IRIBA	21	RENAISSANCE	21
31	KELO	31	CPDC RNDT LE REVEIL VIVA RNDP UDR/USND FAR/PF-ACTUS-PAP/JS RENAISSANCE ASRI	2 3 11 3 1 10 1
32	1 ^{ER} ARRONDISSEMENT	2 (VILLE DE NDJ) 29 (ARRDT)	RENAISSANCE RENAISSANCE	2 29
33	2 ^{EME} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ) 29 (ARRDT)	RENAISSANCE RENAISSANCE	2 29
34	3 ^{EME} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ) 23 (ARRDT)	RENAISSANCE RENAISSANCE	2 29
35	4 ^{EME} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ) 29 (ARRDT)	RENAISSANCE RENAISSANCE	2 29
36	5 ^{EME} ARRDT	3 (VILLE DE NDJ) 35 (ARRDT)	RENAISSANCE RENAISSANCE	3 35

37	6 ^{ème} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ)	VIVA RNDP RENAISSANCE	1 1
		23 (ARRDT)	FAR/PD-RDJST-UNAT ASRI CPDC ACTUS-FAR/PF-PAP/JS MPTR VIVA RNDP RENAISSANCE AFP/PST	2 1 3 2 4 10 1
38	7 ^{ème} ARRDT	7 (VILLE DE NDJ)	VIVA RNDP CPDC RNDT LE REVEIL MPT-FAR/PF-ACTUS PAP/JS RENAISSANCE	1 1 1 1 3
		35 (ARRDT)	PNGT MPTR-FAR/PF-ACTUS PAP/JS LES REPUBLICAINS LES SOCIO DEMOCRATIQUES LA RENAISSANCE VIVA RNDP ASRI CPDC RNDT LE REVEIL	1 4 2 1 12 4 2 6 3
39	8 ^{ème} ARRDT	6 (VILLE DE NDJ)	RENAISSANCE	6
		35 (ARRDT)	RENAISSANCE	35
40	9 ^{ème} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ)	RENAISSANCE	2
		29 (ARRDT)	VIVA RNDP RENAISSANCE RDP/R RNDT LE REVEIL ALNAR-UNIPOINT-PT-RDR- ADR LES REPUBLICAINS CPDC FAR/PF-PAP/JS-ACTUS	3 14 1 1 1 1 2 1

41	10 ^{ème} ARRDT	2 (VILLE DE NDJ)	RENAISSANCE	2
		29 (ARRDT)	RENAISSANCE	29
42	VILLE DE NDJAMENA	30		30
	TOTAL SIEGES ET ELUS	30 + 917 = 947		947

ANNEXES 2

Tableau : Etat des lieux du Matériel électoral

	Désignation	Quantité restante
01	Urnes avec couvercles	938
02	Couvercles d'urnes	276
03	Scellé pour urne	173
04	Cantines	221
05	Lampes à piles	60
06	Piles	60
07	Encre indélébile	114 boîtes
08	Calculatrice	62
09	Tampon encreur	18
10	Encre couleur bleue	16
11	Paire de ciseaux	228
12	Scotch	36
13	Colle liquide	200 tubes
14	Rouleaux de ficelle	120
15	Agrafeuses	60
16	Agrafes	60
17	Accessoires badges (corde)	1500
18	Marqueurs	661

ANNEXES 3

Tableaux des mobiliers et équipement

1. Bureau du Président

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Ecran TV plat LG	1	En bon état
2	Récepteur TV	1	En bon état
3	Salon en cuir complet	1	En bon état
4	Bureau Ministre	1	En bon état
5	Fauteuil Ministre	1	En bon état
6	Chaise visiteur	2	En bon état
7	Ordinateur complet	1	En bon état
8	Imprimante HP	1	En bon état
9	Petite table en bois	1	En bon état
10	Armoire en bois vitrée	1	En bon état
11	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
12	Onduleur	1	En bon état
13	Stabilisateur	2	En bon état
14	Split	1	En bon état
15	Combiné téléphonique	2	En bon état
16	Réfrigérateur	1	En bon état

2. Bureau du 1^{er} Vice Président

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Ecran TV plat LG	1	En bon état
2	Récepteur TV	1	En bon état
3	Salon en cuir complet	1	En bon état
4	Bureau Ministre	1	En bon état
5	Fauteuil Ministre	1	En bon état
6	Chaise visiteur	2	En bon état
7	1 écran d'ordinateur avec 1 unité centrale sans imprimante	1	En bon état
9	Armoire en bois vitré	1	En bon état
10	Corbeille à papier	1	En bon état
11	Stabilisateur	1	En bon état
12	Split	1	En bon état
13	Réfrigérateur	1	En bon état
14	Multiprise	1	En bon état
15	Combiné téléphonique	1	En bon état

3. Bureau du 2^{ème} Vice Président

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Ecran TV plat Samsung	1	En bon état
2	Récepteur TV	1	En bon état
3	Salon en cuir complet	1	En bon état
4	Bureau Ministre	1	En bon état
5	Fauteuil Ministre	1	En bon état
6	Chaise visiteur	2	En bon état
7	Ordinateur complet	1	En bon état
8	Armoire en bois vitré	1	En bon état
9	Corbeille à papier	1	En bon état
10	Stabilisateur	2	En bon état
11	Split WESPOINT	1	En bon état
12	Réfrigérateur	1	En bon état
13	Multiprise	2	En bon état
14	Pette table en bois	1	En bon état
15	Onduleur	1	En bon état
16	Rideau	1	En bon état

4. Bureau du Directeur de cabinet

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Salon en cuir complet	1	En bon état
2	Bureau Ministre	1	En bon état
3	Fauteuil Ministre	1	En bon état
4	Chaise visiteur	1	En bon état
5	Ordinateur complet	1	En bon état
6	Armoire vitré	1	En bon état
7	Corbeille à papier	1	En bon état
8	Imprimante multifonction	1	En bon état
9	Split WESPOINT	1	En bon état
10	Réfrigérateur	1	En bon état
11	Multiprise	2	En bon état
12	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
13	Onduleur	1	En bon état

5. Secrétariat

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil secrétaire	3	En bon état
2	Bureau	3	En bon état
3	Fauteuil Ministre	3	En bon état
4	Chaise visiteur HP	1	En bon état
5	Ordinateur complet	4	En bon état
6	Armoire métallique	1	En bon état
7	Corbeille à papier	4	En bon état
8	Imprimante canon	3	En bon état
9	Imprimante HP	2	En bon état
10	Imprimante multifonction MFGO	1	En bon état
11	Switch	1	En bon état
12	Standard téléphonique	1	En bon état
13	Split WESPOINT	1	En bon état
14	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
15	Multiprise	4	En bon état
16	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
17	Onduleur	4	En bon état
18	Stabilisateur Qlink	2	En bon état
19	Table avec retour	3	Mauvais état

6. Bureau du Secrétaire particulier du Président

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Bureau avec retour	1	En bon état
2	Fauteuil Ministre	3	Mauvais état
3	Chaise visiteur	1	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante CANON	1	En bon état
8	Climatiseur SHARP	1	En bon état
9	Réfrigérateur	1	En bon état
10	Multiprise	2	En bon état
11	Stabilisateur	1	En bon état
12	Combiné téléphonique	1	En bon état

7. Bureau du Chargé des Relations Publiques

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Fauteuil en cuir	1	En bon état
3	Chaise visiteur	1	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante CANON 2900	1	En bon état
8	Climatiseur SHARP	1	En bon état
9	Réfrigérateur	1	En bon état
10	Multiprise	2	En bon état
11	Stabilisateur	1	En bon état
12	Combiné téléphonique	1	En bon état
13	Split Nobel	1	En bon état
14	Rideau	1	En bon état
15	Corbeille à papier	1	En bon état

8. Bureau du Chargé de la Communication

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	3	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante Laser Jet 1008	1	En bon état
8	Imprimante multifonction	1	En bon état
9	Climatiseur	1	En bon état
10	Réfrigérateur	1	En bon état
11	Multiprise	2	En bon état
12	Scanner Canon	1	En bon état
13	Combiné téléphonique	1	En bon état
14	Rideau	1	En bon état
15	Corbeille à papier	1	En bon état

9. Bureau du Rapporteur Général

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	4	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante Canon 2900 B	1	En bon état
8	Climatiseur SHARP	1	En bon état
9	Réfrigérateur	1	En bon état
10	Onduleur Blue Gate	1	En bon état
11	Stabilisateur Qlink	2	En bon état
12	Combiné téléphonique	1	En bon état
13	Rideau	1	En bon état
14	Corbeille à papier	1	En bon état
15	Multiprise	1	En bon état

10. Bureau du Rapporteur Général Adjoint

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	4	Dont 1 défectueux
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante Canon 2900 B	1	En bon état
8	Climatiseur SHARP	1	En bon état
9	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
10	Onduleur	1	En bon état
11	Fauteuil	1	Mauvais état
12	Combiné téléphonique	1	En bon état
13	Rideau	1	En bon état
14	Corbeille à papier	1	En bon état
15	Multiprise	2	En bon état

11. Bureau du Trésorier Général

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Bureau avec retour	1	En bon état
2	Chaise visiteur	3	En bon état
3	Coffre fort	2	En bon état
4	Ecran TV plat	1	En bon état
5	Récepteur TV	1	En bon état
6	Imprimante photocopieur	1	En bon état
7	Split	1	En bon état
8	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
9	Stabilisateur	1	En bon état
10	Combiné téléphonique	1	En bon état
11	Plateau	1	En bon état
12	Thermos	1	En bon état
13	Tasse à café	2	En bon état
14	Verre	1	En bon état

12. Bureau du Trésorier Général Adjoint

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Bureau avec retour	1	En bon état
2	Fauteuil Ministre	1	En bon état
3	Chaise visiteur	5	En bon état
4	Canapé	2	En bon état
5	Imprimante photocopieur	1	En bon état
6	Split	1	En bon état
7	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
8	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
9	Combiné téléphonique	1	En bon état
10	Stabilisateur	1	En bon état
11	Rideau	2	En bon état

13. Comptabilité

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Bureau avec retour	2	En bon état
2	Chaise visiteur	3	En bon état
3	Fauteuil	2	En bon état
4	Coffre fort	1	En bon état
5	Table en bois	1	En bon état
6	Ordinateur complet Lenovo	1	En bon état
7	Armoire métallique	2	En bon état
8	Imprimante LBP 2900	2	En bon état
9	Imprimante LBP 3010	1	En bon état
10	Photocopieur PC-D450	1	En bon état
11	Photocopieur ML 320 D	1	En panne
12	Split	1	En bon état
13	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
14	Stabilisateur Qlink	2	En bon état
15	Combiné téléphonique	1	En bon état
16	Onduleur	1	En bon état
17	Calculatrice	3	En bon état
18	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
19	Agrafeuse GM	1	En bon état
20	Rideau	1	En bon état

14. Bureau de la Sous Commission Sécurité

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	3	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Corbeille à papier	1	En bon état
7	Imprimante Canon 2900 B	1	En bon état
8	Split	1	En bon état
9	Réfrigérateur	1	En bon état
10	Onduleur Blue Gate	1	En bon état
11	Stabilisateur Qlink	1	En bon état
12	Combiné téléphonique	1	En bon état
13	Rideau	1	En bon état
14	Corbeille à papier	1	En bon état
15	Multiprise	1	En bon état
16	Balaie	1	En bon état

15. Bureau de la Sous Commission Contrôle et Suivi des opérations

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	2	En bon état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	Mauvais état
6	Imprimante Canon 2900 B	2	Hors d'usage
7	Split	1	En bon état
8	Réfrigérateur	1	En bon état
9	Onduleur	1	En bon état
10	Stabilisateur Qlink	1	En bon état
11	Combiné téléphonique	1	En bon état
12	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
13	Corbeille à papier	2	En bon état
14	Multiprise	1	En bon état
15	Table secrétaire	1	En bon état

16. Bureau de la Sous Commission Formation

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	2	Mauvais état
4	Ordinateur complet	1	En bon état
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Imprimante HP 1008	1	En bon état
7	Split	1	En bon état
8	Réfrigérateur	1	En bon état
9	Onduleur	1	En bon état
10	Stabilisateur Qlink	1	En bon état

17. Bureau de la Sous Commission Finances

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Bureau secrétaire	1	
4	Chaise visiteur	4	2 mauvais état
5	Ordinateur complet Compaq	1	En bon état
6	Ordinateur complet Lenovo	1	En bon état
7	Armoire métallique	1	Mauvais état
8	Imprimante Canon 2900 B	2	Hors d'usage
9	Split	1	En bon état
10	Réfrigérateur Samsung	1	En bon état
11	Onduleur APC	1	En bon état
12	Stabilisateur Qlink	1	En bon état
13	Combiné téléphonique	1	En bon état
14	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
15	Corbeille à papier	2	En bon état
16	Multiprise	1	En bon état
17	Table secrétaire	1	En bon état
18	Thermos	1	En bon état
19	Plateau	2	En bon état
20	Tasses à café	2	En bon état
21	Petite cuillère	2	En bon état
22	Soucoupe	2	En bon état
23	Calculatrice CASIO	1	En bon état
24	Agrafeuse	1	En bon état

18. Bureau de la Sous Commission Logistique

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	3	En bon état
	Chaise secrétaire	1	En bon état
4	Ordinateur complet	1	Unité centrale en panne
5	Armoire métallique	1	En bon état
6	Imprimante Canon 2900 B	1	En bon état
7	Split	1	En bon état
8	Réfrigérateur	1	En bon état
9	Onduleur	1	En bon état
11	Combiné téléphonique	1	En bon état
12	Ventilateur plafonnier	1	En bon état
13	Corbeille à papier	2	En bon état
14	Multiprise	2	En bon état
15	Table secrétaire	1	En bon état

19. Bureau du maintenancier

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	1	En bon état
2	Bureau avec retour	1	En bon état
3	Chaise visiteur	1	En bon état
4	Fauteuil en cuir	1	Mauvais état
5	Ordinateur complet	1	En bon état
6	Unité centrale d'ordinateur	2	En panne
7	Photocopieur CANON	1	En bon état
8	Climatiseur Sharp	1	En bon état
9	Réfrigérateur	1	En bon état
10	Stabilisateur	1	En bon état
11	Combiné téléphonique	1	En bon état
12	Rideau	1	En bon état
13	Multiprise	2	En bon état
14	Table en bois	1	En bon état

20. Bureau des experts (conteneurs)

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	2	En bon état
2	Fauteuil secrétaire	2	En bon état
3	Table Bureau	2	En bon état
4	Chaise visiteur	2	En bon état
5	Split	1	En bon état
6	Stabilisateur	1	En bon état
7	Réfrigérateur	1	En bon état
8	Container	1	En bon état

21. Salle de réunion

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	26	4 défectueux
2	Table en bois	14	En bon état
3	Chaise visiteur	3	Défectueuses
4	Ecran TV plat	1	En bon état
5	Récepteur TV	13	En bon état
6	Serveur complet	1	En bon état
7	Switch	1	En bon état
8	Cantine métallique	1	En bon état
9	Haut parleur	2	En bon état
10	Stand haut parleur	2	En bon état
11	Photocopieur	1	En bon état
12	Ecran d'ordinateur	1	En bon état
13	Split	2	En bon état
14	Ventilateur plafonnier	3	En bon état
15	Onduleur	2	En bon état
16	Multiprise	1	En bon état
17	Rideau	5	En bon état

22. Sur la terrasses

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Armoire métallique	1	Mauvais état
2	Table en bois	1	En bon état
3	Chaises Ministre	2	Mauvais état
4	Chaise visiteur	1	Mauvais état
5	Distributeur d'eau électrique	2	En bon état
6	Multiprise	2	En bon état
7	Récepteur TV	1	En bon état
8	Récepteur VSAT	1	En bon état
9	Groupe électrogène WILSON FG	1	En bon état
10	Suppresseur d'eau	1	En bon état

23. Magasin

N°	Désignation	Nombre	Observations
1	Fauteuil Ministre	2	1 en mauvais état
2	Table en bois	3	En bon état
3	Chaise visiteur	2	En bon état
4	Etagère en bois	1	En bon état
5	Echelle en bois	1	En bon état
6	Armoire métallique	1	En bon état
7	Cantine métallique	10	En bon état
8	Armoire en bois vitrée	1	Mauvais état
9	Onduleur	3	En panne
10	Imprimante CANON	2	En panne
11	Clavier d'ordinateur	4	En bon état
12	Stabilisateur	7	6 en panne
13	Split	1	En bon état
14	Réfrigérateur	3	2 en panne
15	Onduleur	1	En bon état
16	Combiné téléphonique	1	En bon état
17	Ventilateur	1	En bon état
18	Corbeille à papier	2	En bon état
19	Multiprise	1	En bon état
20	Carton de tee shirt	3	En bon état

ANNEXES 4

Tableau des moyens roulants

N°IMMATRICULATION	AFFECTATION	GENRE	MARQUE	TYPE	N°CHASSIS	DATE	DATE D'IMMATRICULATION	ANCIENNE IMMATRICULATION
AP 2692 C	Yaya Mahamat Liguita	Ctte	TOYOTA LC	VDJ 200L	V09I205001640	2010	26-janv-10	
AP 2695 C	Assingar Djasra	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G003043507	2010	29-janv-10	
AP 2696 C	Nassarmadjji Ngariguem	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G403041906	2010	29-janv-10	
AP 2697 C	Rebecca Moidi	Ctte	TOYOTA HILUX DC	LAN 25L	AHTFK22G103045881	2010	29-janv-10	
AP 2698 C	Jérémie Ngardigunan	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	AHTFK22G703046520	2010	29-janv-10	
AP 2699 C	Khalla Ahmat Senoussi	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22G903046518	2010	29-janv-10	
AP 2701 C	Mme Foulah Mariam Sadang	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22G3030411783	2010	29-janv-10	
AP 2702 C	Badono	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22G903046535	2010	29-janv-10	
AP 2705 C	Lamba Marty	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22G903044462	2010	29-janv-10	
AP 2710 C	Koubou Massou Mei	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G090546740	2010	08-fev-10	
AP 2711 C	Ahmat Mahamat Zéne	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G090542719	2010	08-fev-10	
AP 2712 C	Béassoum Yérima	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G200548573	2010	08-fev-10	
AP 2713 C	Dingamyo M. Djedouboum	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G700548679	2010	08-fev-10	
AP 2714 C	Ilengar Ngarkinan	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G590539721	2010	08-fev-10	
AP 2715 C	Yobom Ben Naiti	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G590662869	2010	08-fev-10	
AP 2716 C	Nasra Djimasgar	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G9A0549611	2010	08-fev-10	
AP 2717 C	Mbainon Doumgunam	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G690540313	2010	09-fev-10	
AP 2718 C	Youssouf Abassallah	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G590539735	2010	09-fev-10	
AP 2719 C	Hamit Mouchtar	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G190661413	2010	09-fev-10	
AP 2720 C	Adam Koulbou Hisseini	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G790540031	2010	09-fev-10	
AP 2721 C	Adoum Abdou Djibrine	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G190661962	2010	09-fev-10	
AP 2722 C	Mahamat Alkhasim Maki	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G290661369	2010	09-fev-10	
AP 2723 C	Habib Hano Alkhalil	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G090539481	2010	09-fev-10	
AP 2725 C	Ganghnon M. Nadbang	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G600546342	2010	09-fev-10	

AP 2726 C	Abakar Adoum Hagggar	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G590548208	2010	09-fev-10	
AP 2727 C	Malloum Maidougou	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G500548728	2010	09-fev-10	
AP 2732 C	Mbaibino Diondoubouba	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G980642462	2010	16-fev-10	
AP 2836 C	Ahmed Ngartoloum	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G203047431	2010	28-avr-10	
AP 2837 C	Djékoundadé Réoumane	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G303048409	2010	28-avr-10	
AP 2838 C	Mangaral Banté	Ctte	NISSAN	J92	CUD40Z0014087	2010	28-avr-10	
AP 2839 C	Abdelaziz Mahamat Zakaria	Ctte	TOYOTA LC	HZI 78L	B71J000050779	2009	21-avr-10	18 C 2811 B
AP 2724 C	Comptabilité/CENI	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	22G000548507	2010	09-fev-10	
AP 2703 C	Véhicule de liaison/CENI	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22GX03046527	2010	29-janv-10	
AP 2704 C	Véhicule de liaison CENI	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	22G703046484	2010	29-janv-10	
08 B 0154 A	Transport du personnel/BPE	Bus	TOYOTA COASTER		JTGFB18801031712			
AP 2989 C	Véhicule de liaison/BPE	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FR22G900552894	2010	20-mai-10	18 C 5540 B
AP 2733 C	Sous CENI Régionale du Tibesti	Ctte	TOYOTA HILUX	TGN 26L	22G591316093	2010	16-fev-10	

B) TABLEAU DE REPARTITION DES VEHICULES DE LA CENI ACQUIS PAR DON DE L'UNION EUROPEENNE

N° IMMATRICULATION	AFFECTATION	GENRE	MARQUE	TYPE	N°CHASSIS	DATE	ANCIENNE	
						DATE	D'IMMATRICULATION	IMMATRICULATION
AP 2784 C	Ahmat Hisseine DG/BPE	Ctte	TOYOTA LC	HZJ 76L	JTEEB7J507003236	2008	18-mars-10	102 C 103 CT
AP 2785 C	Bandoumal Wagadjijo DGA/BPE	Ctte	TOYOTA LC	HZJ 76L	JTEEB7J607003133	2008	18-mars-10	102 C 104 CT
AP 2758 C	Véhicule de liaison/CENI	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G003028098	2008	05-mars-10	102 C 66 CT
AP 2759 C	Sous CENI Régionale de Wadi Fira	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G003029946	2008	05-mars-10	102 C 72 CT
AP 2760 C	Sous CENI Régionale du MKE	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G303028175	2008	05-mars-10	102 C 83 CT
AP 2761 C	Sous CENI Régionale du Batha	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G003030157	2008	05-mars-10	102 C 77 CT
AP 2762 C	Sous CENI Régionale du Mandoul	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G903028830	2008	05-mars-10	102 C 79 CT
AP 2763 C	Sous CENI Régionale du Kanem (au garage)	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G703030432	2008	05-mars-10	102 C 61 CT
AP 2764 C	Sous CENI Régionale du Mayo-Kébbi Ouest	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G203028121	2008	05-mars-10	102 C 85 CT
AP 2765 C	Sous CENI Régionale du Ouaddaï	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G903030061	2008	09-mars-10	102 C 99 CT
AP 2766 C	Sous CENI Régionale du Barhr El Ghazal	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G603028333	2008	09-mars-10	102 C 63 CT
AP 2767 C	Sous CENI Régionale du Logone Occidental	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G303030119	2008	09-mars-10	102 C 73 CT
AP 2768 C	Sous CENI Régionale du Salammat	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G203030631	2008	09-mars-10	102 C 75 CT
AP 2769 C	Sous CENI Régionale de la Tandjilé	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G503028226	2008	09-mars-10	102 C 70 CT
AP 2770 C	Sous CENI Régionale du Chari-Baguirmi	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G303028564	2008	09-mars-10	102 C 71 CT

AP 2771 C	Sous CENI Régionale du Logone Oriental	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G703028331	2008	09-mars-10	102 C 64 CT
AP 2774 C	Sous CENI Régionale de Hadjer Lamis	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G903028990	2008	11-mars-10	102 C 51 CT
AP 2775 C	Sous CENI Régionale de NDjaména	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22GX03030344	2008	11-mars-10	102 C 74 CT
AP 2776 C	Al Hadj Boukar Kabo Gandol DAAFM/BPE	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G703030043	2008	11-mars-10	102 C 78 CT
AP 2777 C	Sous CENI Régionale du Lac	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G603028199	2008	11-mars-10	102 C 62 CT
AP 2778 C	Sous CENI Régionale du Guéra	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22GX03028271	2008	11-mars-10	102 C 68 CT
AP 2786 C	Sous CENI Régionale du Moyen Chari	Ctte	TOYOTA HILUX	KUN 25L	FK22G403028296	2008	18-mars-10	102 C 81 CT
AP 2788 C	Sous CENI Régionale du Sila	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G403028170	2008	29-mars-10	102 C 57 CT
AP 2822 C	Sous CENI Régionale de l'Ennedi	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	FK22G703028177	2008	09-avr-10	102 C 53 CT
Sans (*)	Sous CENI Régionale du Borkou	Ctte	TOYOTA HILUX	LAN 25L	(ignoré)	2008	09-avr-10	102 C 86 CT

C) TABLEAU DE REPARTITION DES MOTOCYCLETTES DU PERSONNEL D'APPUI DE LA CENI

N° IMATRICULATION	AFFECTATION	GENRE	MARQUE	TYPE	N°CHASSIS	DATE DE MISE EN		OBSERVATION
						CIRCULATION		
AP 7767 M	Allarabaye Antoinette Madjimta	Moto	HONDA	CGL 125	NB00986	Janvier 2010		
AP 7772 M	Guezo Guembaye Moise	Moto	HONDA	CGL 125	E800822	Janvier 2010		
AP 7770 M	Baye Gabre	Moto	HONDA	CGL 125	NA000398	Janvier 2010		
AP 7775 M	Mbaiheremel Mbairo	Moto	HONDA	CGL 125	E800891	Janvier 2010		
AP 7773 M	Midrongar Robert	Moto	HONDA	CGL 125	E800869	Février 2010		
AP 7774 M	Datoloum Innocent	Moto	HONDA	CGL 125	E800813	Février 2010		
AP 7776 M	Somti Christine	Moto	KYMCO	KY 110	1093311254	Février 2010		
AP 7932 M	Oumar Goubaye	Moto	HONDA	CGL 125	319E800902	Janvier 2010		
AP 7933 M	Alamine Alyo	Moto	HONDA	CGL 125	379E800788	Janvier 2010		
AP 7777 M	Routouang Tokfarai Eurydice	Moto	KYMCO	KY 110	1093311201	Février 2010		
AP 7778 M	Mme Khalil Bauch Mahassiné	Moto	KYMCO	KY 110	1093311173	Février 2010		
AP 7779 M	Iyakoura Limane Mahamat	Moto	KYMCO	KY 110	1093310754	Février 2010		
AP 7765 M	Doungous Abraye	Moto	HONDA	CGL 125	NA000070	Février 2010		
AP 7766 M	Ahmat Abakar Nassour	Moto	HONDA	CGL 125	NA00252	Février 2010		
AP 7768 M	Mme Ndoubayo Claudine	Moto	HONDA	CGL 125	NA001115	Février 2010		
AP 7769 M	Mme Wabindi Baboguel Florence	Moto	HONDA	CGL 125	NB01003	Février 2010		
AP 7771 M	Kalifa Ahmat Hamit	Moto	HONDA	CGL 125	E800852	Février 2010		
AP 8564 M	Mahamat Adam Golé	Moto	HONDA	CGL 125	ML13315	Décembre 2010		
AP 8393 M	Capitaine Gandou Tinarawa	Moto	HONDA	CGL 125	NI-NC07837	septembre 2010		
AP 8394 M	Lieutenant Ali Hissein Abtesse	Moto	HONDA	CGL	NI-NC08299	septembre2010		
AP 8037 M	Abdelsalam Mahamat Abderaman	Moto	HONDA	CGL 125	ND03798	Mai 2010		

D) TABLEAU DE REPARTITION DES MOTOCYCLETTES DU PERSONNEL D'APPUI DU BPE

N° IMATRICULATION	AFFECTATION	GENRE	MARQUE	TYPE	N°CHASSIS	DATE DE MISE EN		OBSERVATION
						CIRCULATION		
AP 8058 M	Yammal Patricia Suitan	Moto	JINCHENG	JC 110	1291002397	Mai 2010		
AP 8059 M	Mbaroh Gardigna Juliette	Moto	JINCHENG	JC 110	1891022136	Mai 2010		
AP 8060 M	Cérifié Mahamat Abdelkérîm	Moto	JINCHENG	JC 110	1991019956	Mai 2010		
AP 8055 M	Tingolfa Judith	Moto	JINCHENG	JC 110	1781011143	Mai 2010		
AP 8056 M	Maka Hassan	Moto	JINCHENG	JC 110	1491095664	Mai 2010		
AP 8057 M	Habissita Abdéraman	Moto	JINCHENG	JC 110	1291019961	Mai 2010		
AP 8041 M	Alhadj Boukar Kabo Gandol	Moto	OQLINK	QGL 125	AD007326	Mai 2010		
AP 8042 M	Hassan Mardakoré Adili	Moto	OQLINK	QGL 125	AD008291	Mai 2010		
AP 8043 M	Khassim Mahamat Yacoub	Moto	OQLINK	QGL 125	AD008091	Mai 2010		
AP 8044 M	Jean Tamaya	Moto	OQLINK	QGL 125	AD008274	Mai 2010		
AP 8045 M	Mahamoud Adam Mahamat	Moto	OQLINK	QGL 125	AD009179	Mai 2010		
AP 8046 M	Abdoulaye Issakha Hamat	Moto	OQLINK	QGL 125	AD007298	Mai 2010		
AP 8047 M	Hamit Assileck Abouchaar	Moto	OQLINK	QGL 125	AD007592	Mai 2010		
AP 8048 M	Ousmane Ali Mbodou	Moto	OQLINK	QGL 125	AD009287	Mai 2010		
AP 8049 M	Abdelbassit Ali	Moto	OQLINK	QGL 125	AD010479	Mai 2010		
AP 8050 M	Wongtotoum Koulsi	Moto	OQLINK	QGL 125	AD009306	Mai 2010		
AP 8051 M	Mahamat Ismael Ahmat	Moto	OQLINK	QGL 125	AD007257	Mai 2010		
AP 8052 M	Adoum Goubaye	Moto	OQLINK	QGL 125	AD008301	Mai 2010		
AP 8053 M	Djamel Mahamat Hissein	Moto	OQLINK	QGL 125	AD009116	Mai 2010		
AP 8054 M	Nguémadjibaye Bermadji	Moto	OQLINK	QGL 125	AD008771	Mai 2010		

(*) Ce véhicule n'est pas immatriculé en AP. Ayant connu une panne au cours d'une mission dans la Région du Borkou, au début du processus électoral, il est resté depuis lors sur le terrain avec l'ancienne plaque d'immatriculation.

Il convient de relever que parmi les véhicules affectés aux régions, seuls les véhicules du Moyen-Chari, du Logone Occidental, du Logone Oriental, de la Tandjilé, du Mayo-Kebbi Est, du Chari-Baguirmi, du Batha, de Hadjer-Lamis, de Barh El Ghazel, de l'Ennedi (qui est hors d'usage et se trouve dans la cour de la CENI), du Kanem (qui se trouve dans un garage à N'Djamena) et celui de N'djamena, soit au total douze (12) véhicules qui sont remis à la Sous Commission Logistique; les autres véhicules se trouvent encore dans leurs régions respectives, souvent pour des raisons de panne. Le véhicule affecté à la Région du Mandoul est mis sous scellés

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Recueil de textes (Coopération Tchad-Union Européenne)
- 2- Les décisions et arrêts du Conseil Constitutionnel et de la Cour Suprême ;
- 3- La délibération N° 001 portant règlement intérieur de la CENI ;
- 4- Les Rapports des Missions d'Observation Electorale
- 5- Les Rapports des Commissions techniques de la CENI

Avec l'assistance financière de :

